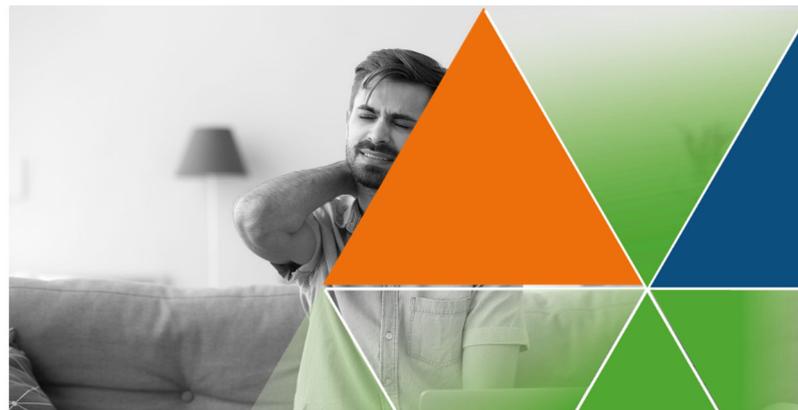


TRAVAIL ET SANTÉ

Données en Pays de la Loire. Édition 2022



Mars 2023



AUTEURS

La centralisation des données, le calcul d'indicateurs et la mise en forme du document ont été réalisés par Marie-Christine Bournot, Anne-Sophie Brochard, Marie Dalichampt et Marie-Cécile Goupil de l'Observatoire régional de la santé (ORS).

REMERCIEMENTS

Merci à Charlotte Provost (CARSAT des Pays de la Loire), Nicolas Viarouge (CCMSA), Dr Dominique Tripodi (CCPPE du CHU de Nantes), Dr Audrey Petit (CCPP du CHU d'Angers), Natalie Vongmany-Deloumeaux et Juliette Bloch (Anses) pour la transmission des données et la relecture de ce document.

COMMANDITAIRE ET FINANCEMENT

Ce travail a été commandité et financé par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) des Pays de la Loire.

CITATION SUGGÉRÉE

ORS Pays de la Loire. (2023). Travail et santé. Données en Pays de la Loire. Édition 2022. 37 p.

L'ORS autorise l'utilisation et la reproduction des données de ce document sous réserve de la mention des sources des données utilisées et de leur analyse par l'ORS.

ISBN : 978-2-36088-288-5

ISBN NET : 978-2-36088-289-2

@Crédit Photo : Adobe Stock

Mars 2023 - V2



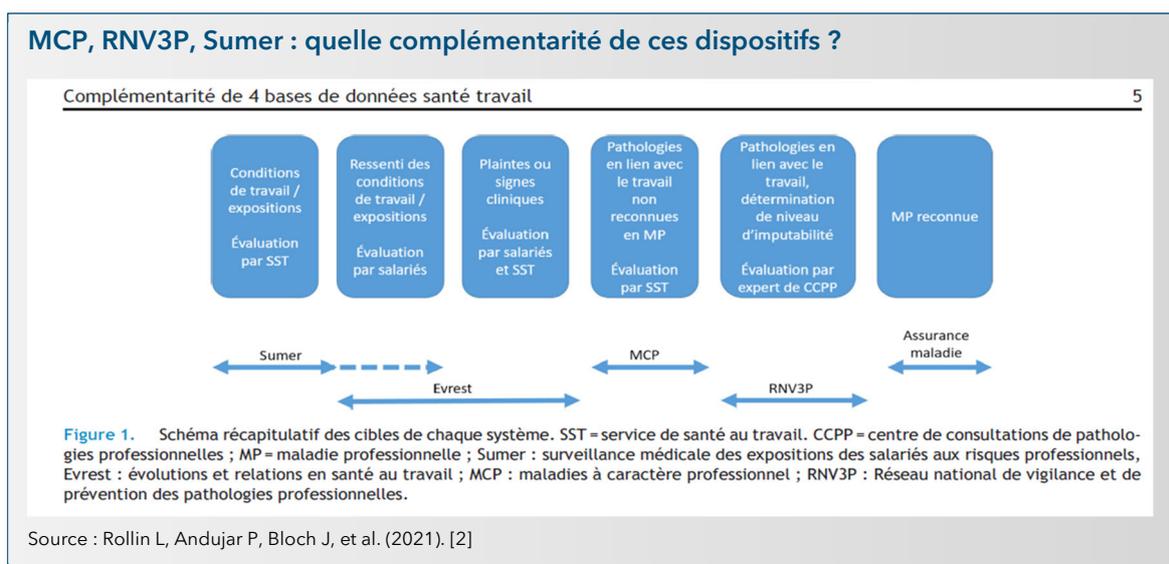
PRÉAMBULE

Ce document, actualisé chaque année depuis 2018, est réalisé par l'Observatoire régional de la santé (ORS) des Pays de la Loire à la demande de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets). Il a vocation à rassembler et à mettre à la disposition des acteurs intervenant en santé travail, santé publique et santé environnementale les dernières données régionales relatives à la thématique "Travail et santé". Il vise également à apporter une cartographie des différentes bases de données disponibles dans ce champ, et dont le rapprochement apporte des informations complémentaires (voir encadré ci-dessous).

Depuis sa première édition il y a 5 ans [1], le document a été régulièrement enrichi de nouvelles sources d'informations. L'édition 2022 s'articule autour de trois axes :

- les problèmes de santé interférant avec le travail¹ : arrêts de travail de plus de 3 mois, actions de maintien dans l'emploi ;
- les problèmes de santé en lien avec le travail : pathologies reconnues par la Sécurité sociale comme maladies professionnelles ou pour lesquelles un lien avec le travail est au moins suspecté par un médecin du travail ou un médecin expert d'un centre de consultation de pathologie professionnelle, accidents du travail et de trajet ayant engendré un arrêt de travail et/ou des séquelles ;
- la prévention et la surveillance médicale pour les personnes en emploi : expositions professionnelles, démographie des médecins des Services de prévention et de santé au travail.

1. Ces problèmes de santé peuvent être en lien, ou non, avec le travail





SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
PROBLÈMES DE SANTÉ INTERFÉRANT AVEC LE TRAVAIL	5
ARRÊTS DE TRAVAIL DE PLUS DE TROIS MOIS	6
SITUATIONS DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI	9
PROBLÈMES DE SANTÉ EN LIEN AVEC LE TRAVAIL	10
MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES ET INDEMNISÉES	11
MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL (MCP)	16
PROBLÈMES DE SANTÉ AU TRAVAIL	18
ACCIDENTS DU TRAVAIL INDEMNISÉS	20
ACCIDENTS DE TRAJET INDEMNISÉS	26
PRÉVENTION ET SURVEILLANCE MÉDICALE DES PERSONNES EN EMPLOI	29
SURVEILLANCE MÉDICALE DES EXPOSITIONS AUX RISQUES PROFESSIONNELS	30
DÉMOGRAPHIE DES MÉDECINS DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL	32
REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES	33
ANNEXE : DÉFINITION DES INDICATEURS	35



PROBLÈMES DE SANTÉ INTERFÉRANT AVEC LE TRAVAIL

Arrêts de travail de plus de trois mois

Situations de maintien dans l'emploi



ARRÊTS DE TRAVAIL DE PLUS DE TROIS MOIS

Un **arrêt de travail de plus de trois mois** recensé l'année n fait référence à une personne ayant perçu des indemnités journalières (IJ) au titre du risque maladie ou des risques professionnels pendant au moins trois mois consécutifs, dont une partie l'année n.

Origine des données :

Le **Système national des données de santé (SNDS)** regroupe au sein d'un dispositif unique les principales bases de données médico-administratives : éléments issus des bases de données des régimes de protection sociale concernant les affiliés et leurs ayants droits, soins de villes ayant fait l'objet d'un remboursement, prestations (indemnités journalières, rentes...), données administratives (Complémentaire santé solidaire, Affection de longue durée, commune de domicile ...), éléments du Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI) relatifs aux hospitalisations, causes médicales de décès...

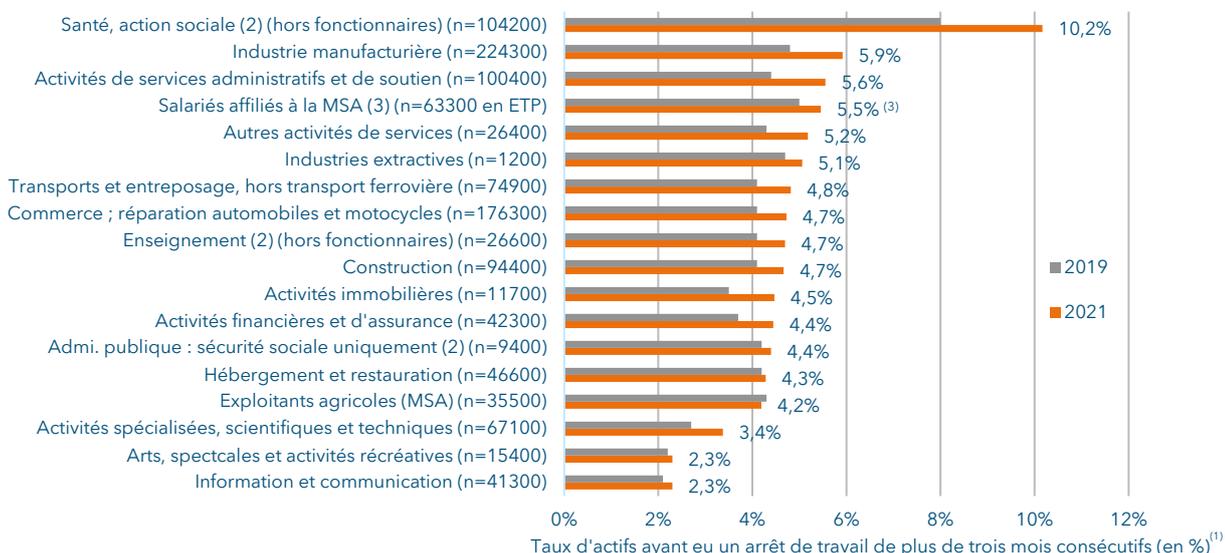
Donnée présentée :

Arrêts de travail par secteur d'activité. Leur recensement concerne les salariés et contractuels de la fonction publique affiliés au régime général, les salariés, exploitants, chefs d'entreprise et collaborateurs affiliés à la MSA. Il est obtenu après appariement (via le code NAF) des informations relatives aux arrêts de travail indemnisés par l'assurance maladie (risque maladie ou risques professionnels) enregistrées dans le SNDS, aux informations sur les entreprises. Les IJ peuvent avoir été versées par le régime de Sécurité sociale directement aux bénéficiaires ou par subrogation (par l'employeur).

➤ Des arrêts de travail de plus de trois mois deux fois plus fréquents dans le champ de la santé humaine et de l'action sociale

Fréquence des arrêts de travail de plus de trois mois consécutifs par secteur d'activité

Régime général et régime agricole (risque maladie et risques professionnels), Pays de la Loire, 2019 et 2021



Lecture : Le champ de la santé humaine et de l'action sociale, hors fonctionnaires, qui compte plus de 100 000 salariés en 2021 dans les Pays de la Loire, est le secteur d'activité qui présente le taux d'arrêts de travail de plus de trois mois le plus élevé (10,2 % vs 5,1 % sur l'ensemble des secteurs) et qui a connu la plus forte augmentation entre 2019 (8,0 %) et 2021 (10,2 %) (respectivement 4,7 % en 2019 et 5,1 % en 2021 sur l'ensemble des secteurs)

Champ : Population des salariés et contractuels de la fonction publique affiliés au régime général, chefs d'exploitations agricoles et salariés affiliés à la MSA, actifs en 2021 et résidant en Pays de la Loire.

Sources : Système national des données de santé (SNDS), Acoess [3], MSA [4]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Voir définition en annexe.

(2) Salariés du secteur privé et contractuels de la fonction publique affiliés au régime général.

(3) En 2021, le taux est égal à 3,2 %, si, au dénominateur, le nombre d'actifs du secteur dans la région Pays de la Loire pris en compte est le nombre de travailleurs trimestriel moyen couverts pour les risques professionnels (n=109 300 en 2020-2021, source : CCMSA) et de 5,5 %, s'il s'agit du nombre d'emplois salariés en ETP affiliés à la MSA (n=63 300, source : GeoMsa [en ligne] [4]).



Fréquence des arrêts de plus de trois mois par secteur d'activité détaillé

Régime général et régime agricole (risque maladie et risques professionnels)

Pays de la Loire, France - 2021

Secteurs d'activité (Nomenclature NAF)	Effectif d'actifs ⁽¹⁾ Pays de la Loire	Taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de trois mois consécutifs ⁽²⁾	
		Pays de la Loire	France métrop.
Ensemble des secteurs d'activité	1 284 300	5,1%	4,7%
Q - Santé humaine et action sociale (hors fonctionnaires) ⁽⁴⁾	104 200	10,2%	9,7%
<i>Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et un taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > 12,7% ⁽³⁾</i>			
86.10Z Activités hospitalières	13 800	15,1%	12,8%
88.10A Aide à domicile	13 600	13,5%	13,7%
87.10C Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement méd.	2 000	13,3%	11,9%
87.10A Hébergement médicalisé pour personnes âgées	13 900	12,8%	12,7%
C - Industrie manufacturière	224 300	5,9%	5,3%
<i>Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et un taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > 7,4% ⁽³⁾</i>			
10.12Z Transformation et conservation de la viande de volaille	8 400	10,4%	9,9%
10.13A Préparation industrielle de produits à base de viande	3 700	10,0%	8,3%
10.72Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	1 900	8,7%	7,1%
30.12Z Construction de bateaux de plaisance	4 000	8,7%	7,0%
27.40Z Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	1 700	7,9%	5,9%
10.11Z Transformation et conservation de la viande de boucherie	6 800	7,8%	8,1%
14.13Z Fabrication de vêtements de dessus	2 000	7,7%	4,9%
N - Activités de services administratifs et de soutien	100 400	5,6%	4,6%
<i>Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et un taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > 6,9% ⁽³⁾</i>			
82.20Z Activités de centres d'appels	2 500	10,3%	10,6%
82.92Z Activités de conditionnement	1 000	8,7%	7,7%
81.22Z Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	4 900	8,1%	6,1%
77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	1 600	7,2%	5,7%
A1 - Salariés affiliés à la MSA (sans précision, dont salariés agricoles)	63 300 - 109 300	3,2% - 5,5% ⁽⁵⁾	3,5% - 5,6% ⁽⁵⁾
S - Autres activités de services	26 400	5,2%	4,6%
<i>Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et un taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > 6,5% ⁽³⁾</i>			
94.91Z Activités des organisations religieuses	1 100	6,8%	3,9%
B - Industries extractives	1 200	5,1%	5,0%
H - Transports et entreposage, hors transport ferroviaire	74 900	4,8%	4,5%
<i>Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et un taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > 6,0% ⁽³⁾</i>			
49.39B Autres transports routiers de voyageurs	2 200	7,5%	5,6%
49.39A Transports routiers réguliers de voyageurs	4 000	7,4%	6,6%
51.10Z Transports aériens de passagers	1 000	7,3%	4,0%
49.31Z Transports urbains et suburbains de voyageurs	5 400	6,7%	5,4%
52.10A Entreposage et stockage frigorifique	1 000	6,6%	9,2%
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	176 300	4,7%	4,6%
<i>Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et un taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > 5,9% ⁽³⁾</i>			
46.46Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques	1 400	8,6%	4,5%
47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	1 600	7,3%	6,5%
45.32Z Commerce de détail d'équipements automobiles	1 300	6,3%	5,0%
47.11F Hypermarchés	24 600	6,2%	5,9%
47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m ²)	4 800	6,0%	5,8%
47.11D Supermarchés	14 100	6,0%	6,5%



Secteurs d'activité (Nomenclature NAF)	Effectif d'actifs ⁽¹⁾ Pays de la Loire	Taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de trois mois consécutifs ⁽²⁾	
		Pays de la Loire	France métrop.
P - Enseignement (hors fonctionnaires) ⁽⁴⁾	26 600	4,7%	4,6%
<i>Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et un taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > 5,9% ⁽³⁾</i>			
85.31Z Enseignement secondaire général	4 900	6,9%	8,9%
85.32Z Enseignement secondaire technique ou professionnel	2 500	6,2%	5,4%
F - Construction	94 400	4,7%	4,5%
<i>Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et un taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > 5,8% ⁽³⁾</i>			
43.34Z Travaux de peinture et vitrerie	6 200	6,1%	5,0%
42.11Z Construction de routes et autoroutes	3 900	6,0%	6,1%
43.99A Travaux d'étanchéification	1 200	5,9%	4,6%
L - Activités immobilières	11 700	4,5%	4,5%
<i>Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et un taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > 5,6% ⁽⁴⁾</i>			
68.20B Location de terrains et d'autres biens immobiliers	1 700	9,2%	7,3%
K - Activités financières et d'assurance	42 300	4,4%	4,0%
<i>Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et un taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > 5,4% ⁽⁴⁾</i>			
65.11Z Assurance vie	1 470	5,6%	5,9%
O - Administration publique : Sécurité sociale uniquement	9 400	4,4%	5,4%
<i>Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et un taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > 5,5% ⁽³⁾</i>			
84.30C Distribution sociale de revenus	1 800	6,3%	5,9%
I - Hébergement et restauration	46 600	4,3%	3,7%
<i>Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et un taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > 5,4% ⁽³⁾</i>			
56.29A Restauration collective sous contrat	2 700	10,2%	8,9%
A2 - Exploitants agricoles affiliés à la MSA	35 500	4,2%	3,9%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	67 100	3,4%	3,4%
<i>Activités en NAF5 comptant plus de 1 000 actifs et un taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs (PDL) > 4,2% ⁽³⁾</i>			
70.10Z Activités des sièges sociaux	6 300	8,7%	9,2%
73.11Z Activités des agences de publicité	3 100	5,5%	4,0%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	15 400	2,3%	2,5%
J - Information et communication	41 300	2,3%	2,1%

Lecture : Le champ de la santé humaine et de l'action sociale (hors fonction publique), qui compte plus de 100 000 salariés en 2021 dans les Pays de la Loire, est le secteur d'activité qui présente le taux d'arrêts de travail de plus de trois mois le plus élevé (10,2 % vs 5,1 % sur l'ensemble des secteurs). Quatre activités détaillées dépassent de 25 % le taux global de ce secteur : les activités hospitalières (hors fonction publique, 15,1 %), l'aide à domicile (13,5 %), l'hébergement médicalisé pour adultes handicapés (13,3 %), et l'hébergement médicalisé pour personnes âgées (12,8 %).

Champ : Population des salariés et contractuels de la fonction publique affiliés au régime général, salariés affiliés au régime agricole, exploitants agricoles et collaborateurs affiliés à la MSA, actifs en 2021 et résidant en Pays de la Loire.

Sources : Système national des données de santé (SNDS), Acof, MSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Pour le régime général : nombre de salariés Acof (année n) [3] ; pour les salariés affiliés à la MSA : nombre de salariés en ETP (année n-1) [4] / nombre trimestriel moyen de salariés couverts par la MSA pour les risques professionnels (moyenne année n et année n-1) (CCMSA) ; pour les exploitants agricoles et collaborateurs affiliés à la MSA : nombre de chefs d'exploitations, chefs d'entreprise et collaborateurs (année n) [4].

(2) Voir définition de l'indicateur en annexe.

(3) Valeur dépassant de 25 % le taux moyen régional de l'ensemble du secteur d'activité.

(4) Salariés du secteur privé et contractuels de la fonction publique affiliés au régime général.

(5) La valeur minimum de l'indicateur présentée est celle obtenue avec, au dénominateur, le nombre trimestriel moyen de travailleurs couverts par la MSA pour les risques professionnels (CCMSA) ; et la valeur maximum s'il s'agit du nombre d'emplois salariés en équivalents temps plein (ETP) dénombrés au régime agricole ⁽¹⁾.

Arrêts de travail itératifs et arrêts de travail de plus de 6 mois

> Dreets, ORS, Carsat Pays de la Loire, et al. (2019).

Arrêts de travail par secteurs d'activité. Une étude innovante dans les Pays de la Loire. 13 p. [5]



SITUATIONS DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Maintien en emploi (MEE) : il y a situation de MEE quand il y a une inadéquation médicale substantielle entre les postes de travail et la santé du salarié, nécessitant l'intervention du médecin du travail et de son équipe [6,7].

Origine des données :

Une **enquête régionale** sur les actions de maintien dans l'emploi (MEE) a été menée en 2019 dans la région Pays de la Loire, dans le cadre du Plan régional de santé au travail (PRST3). 80 médecins du travail de sept services de santé au travail de la région y ont participé. L'enquête portait sur les salariés concernés par un dispositif de MEE, non limité à un aménagement simple du poste de travail, vus par les médecins du travail pendant la période de l'enquête (2 661 salariés concernés).

Donnée présentée :

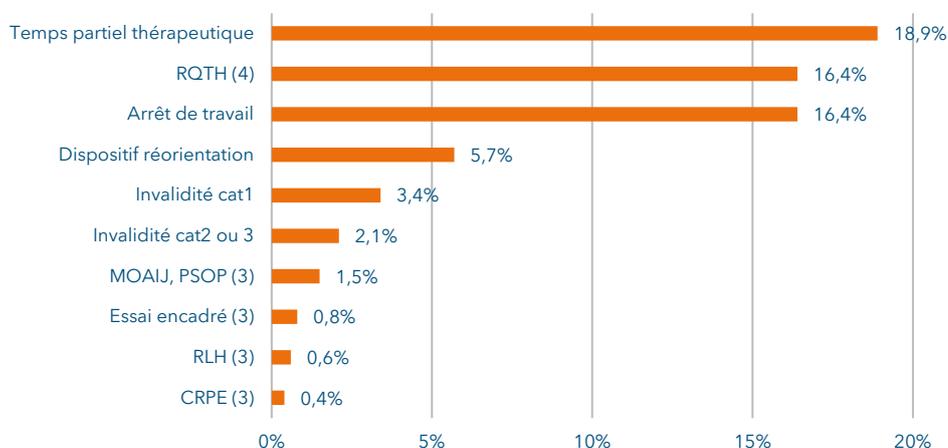
Dispositifs de MEE préconisés par les médecins du travail aux salariés concernés par un dispositif de MEE (non limité à un aménagement simple du poste de travail) vus en consultation. Un même salarié peut être concerné par plusieurs dispositifs.

➤ Arrêts de travail, temps partiels thérapeutiques et reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé sont les dispositifs de maintien dans l'emploi les plus souvent préconisés par les médecins du travail

Dispositifs de maintien dans l'emploi (MEE) préconisés par les médecins du travail aux salariés concernés par une action de MEE

Pays de la Loire - 2019

Part⁽¹⁾ des salariés concernés par une action de MEE⁽²⁾ pour lesquels le médecin du travail a préconisé un(e) ... (en %)



Lecture : Les médecins du travail des Pays de la Loire ont préconisé un temps partiel thérapeutique à 19 % des salariés concernés par une action de MEE⁽²⁾, vus en consultation (en 2019).

Champ : Salariés des Pays de la Loire concernés par une action de MEE, non limitée à un aménagement simple du poste de travail.

Source : Enquête réalisée par 7 SPST et la Dreets des Pays de la Loire en 2019 dans le cadre du PRST3 [6]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Plusieurs dispositifs de MEE possibles par salarié.

(2) Action non limitée à un aménagement simple du poste de travail.

(3) Dispositif(s) impliquant la cellule régionale de maintien dans l'emploi.

MOAIJ : Module Orientation Approfondie pour des Assurés en Indemnités Journalières, PSOP : prestation spécifique d'orientation professionnelle, RLH : Reconnaissance de la lourdeur du handicap, CRPE : Contrat de rééducation professionnelle en entreprise.

(4) Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.



PROBLÈMES DE SANTÉ EN LIEN AVEC LE TRAVAIL

Maladies professionnelles reconnues et indemnisées

Maladies à caractère professionnel (MCP)
signalées par les médecins du travail

Problèmes de santé au travail
ayant motivé une consultation dans un CCPP(E)

Accidents du travail indemnisés

Accidents de trajet indemnisés



MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES ET INDEMNISÉES

Une **maladie est dite « professionnelle »** si elle est la conséquence directe de l'exposition plus ou moins prolongée d'un travailleur à un risque physique, chimique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Elle peut faire l'objet d'une reconnaissance par un organisme de la Sécurité sociale (voir encadré p.15).

Origine des données :

Enregistrement des maladies professionnelles (MP) reconnues et indemnisées

Les systèmes d'informations des régimes de Sécurité sociale enregistrent, pour leurs affiliés couverts pour les risques professionnels. Ces bases de données permettent le dénombrement des MP ayant été reconnues au titre d'un tableau ou par le CRRMP (encadré p.15), et ayant donné lieu au versement, par la branche risques professionnels du régime, d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ou d'une réparation financière (capital ou rente). Cette dernière fait suite à l'octroi, par le médecin conseil, d'une incapacité permanente (IP) en lien avec des séquelles physiques ou psychiques ne permettant plus au salarié de travailler définitivement ou d'exercer certaines fonctions, ou à la survenue du décès de la personne (capital-décès versé à la famille).

Les MP concernent des personnes en emploi ou non (retraitées notamment). Pour les salariés, elles peuvent être attribuées à un employeur ou affectées au compte spécial.

Données présentées :

- **MP reconnues avec 1^{ère} indemnisation** (ou 1^{er} règlement) : MP ayant fait l'objet, sur la période de référence, d'une 1^{ère} indemnisation, suite à sa reconnaissance : versement d'IJ pour arrêt de travail (ou 1^{er} versement en cas d'arrêts répétés), versement du capital (ou 1^{er} versement de la rente) en cas de l'octroi d'une IP ou de la survenue du décès.

- **Incapacités permanentes (IP) attribuées** : MP ayant fait l'objet, sur la période de référence, du versement de la réparation financière de l'IP (capital si taux d'IP < 10 % ; 1^{er} versement de la rente en cas d'IP > 10 %). Du fait des règles de gestion, le dénombrement se fait l'année d'imputation de la réparation financière.

- **Décès** : MP ayant entraîné un décès avant consolidation (ie avant la fixation du taux d'IP), et ayant fait l'objet, sur la période de référence, du versement du capital-décès. Du fait des règles de gestion, le dénombrement se fait l'année d'imputation de la réparation financière.

SITUATION RÉGIONALE

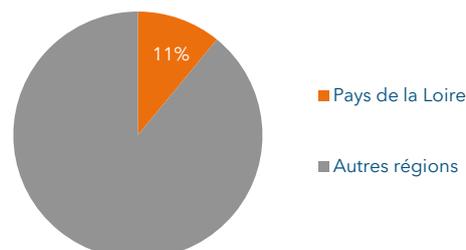
➤ **11 % des maladies professionnelles reconnues au plan national concernent des salariés des Pays de la Loire**

Inégalités dans la reconnaissance des maladies professionnelles (MP)

> Gehanno JF, Letalon S, Gislard A, et al. (2019).

Inequities in occupational diseases recognition in France. *Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique*. vol. 67, n° 4. pp. 247-252. [8]

Part des MP reconnues et indemnisées en Pays de la Loire dans le nombre total de MP reconnues et indemnisées en France
Salariés affiliés au régime général, 2019-2020



Champ : Population du secteur concurrentiel, active ou non, couverte par le régime général pour les risques professionnels.
Sources : CARSAT, Cnamts [10-15]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.



MP reconnues et indemnisées au régime général

Pays de la Loire, France, 2019-2021

	MP avec 1ère indemnisation				Incapacités permanentes attribuées (IP)			IP > 10 %			Décès (capitaux versés avant consolidation)		
	Effectif 2021 (p)	Fréq./ 1 000 salariés ^(1,2) 2021 (p)	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2019	Effectif 2021 (p)	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2019	Effectif 2021 (p)	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2019	Effectif 2021 (p)	Effectif 2020 (p)	Effectif 2019
Pays de la Loire	nd	-	5 740	5,1	nd	2 017	1,8	nd	756	0,7	nd	12	16
<i>hors compte spécial⁽³⁾</i>	4 752	4,1	5 471	4,9	nd	1 871	1,7	nd	682	0,6	-	-	-
France entière	47 398	2,3	50 392	2,6	25 142	25 121	1,3	9 982	10 763	0,5	279	214	248
<i>hors compte spécial⁽³⁾</i>	44 214	2,2	47 094	2,4	23 361	22 775	1,2	9 060	8 664	0,4	-	-	-

Lecture : Dans les Pays de la Loire 5 740 MP ont été nouvellement reconnues par le régime général et ont déclenché en 2019 une première indemnisation. La fréquence des MP (5,1 pour 1 000 salariés en 2019), est supérieure à celle observée au plan national (2,6).

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Sources : CARSTAT, Open Carsat [16], Cnamts [10-15]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Voir encadré « avertissements ».

(2) Le nombre de salariés utilisé au dénominateur est non redressé du chômage partiel.

(3) MP non attribuées à un employeur.

(p) Données prov. figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou contentieux).

nd : donnée non disponible.

Quelles évolutions au régime général ?

> Carsat Pays de la Loire. (2021). Accidents du travail et maladies professionnelles. Risques professionnels. Statistiques 2019. 24 p. [18]

MP reconnues et indemnisées au régime des salariés agricoles

Pays de la Loire, France, 2020-2021

	MP reconnues	
	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2020-21 (moy./an)
Pays de la Loire	356	3,3
France métropole <i>hors Alsace-Moselle</i>	2 867	2,4

Lecture : Au régime des salariés agricoles, on dénombre 356 MP ayant fait l'objet d'une reconnaissance et d'un premier versement d'indemnités (pour arrêt de travail ou incapacité permanente) dans les Pays de la Loire en moyenne chaque année sur la période 2020-2021.

La fréquence des MP nouvellement reconnues est de 3,3 pour 1 000 salariés dans les Pays de la Loire (2,4 au plan national).

Champ : Population des salariés couverts par le régime des salariés agricoles pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Voir encadré « avertissements ».

MP reconnues et indemnisées au régime des exploitants agricoles

Pays de la Loire, France, 2020-2021

	MP reconnues	
	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 affiliés ⁽¹⁾ 2020-21 (moy./an)
Pays de la Loire	135	3,5
France métropole <i>hors Alsace-Moselle</i>	944	2,1

Lecture : Au régime des exploitants agricoles, on dénombre 135 MP ayant fait l'objet d'une reconnaissance et d'un premier versement d'indemnités (pour arrêt de travail ou incapacité permanente) dans les Pays de la Loire en moyenne chaque année sur la période 2020-2021.

La fréquence des MP nouvellement reconnues est de 3,5 pour 1 000 affiliés dans les Pays de la Loire (2,1 au plan national).

Champ : Population des exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Voir encadré « avertissements ».

MP reconnues et indemnisées au régime social des marins

France, 2018-2020

	MP reconnues	IP attribuées
	Effectif 2018-20 (moy./an)	Effectif 2018-20 (moy./an)
France métropole	148	77

Lecture : Au régime social des marins, on dénombre 148 MP ayant fait l'objet d'une reconnaissance et d'un premier versement d'indemnités (pour arrêt de travail ou incapacité permanente) au plan national, et 77 attributions d'incapacités permanentes en moyenne chaque année sur la période 2018-2020.

Champ : Population salariée couverte par le régime social des marins pour les risques professionnels.

Source : Enim-IMP [19-21]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Avertissements

> Les données du régime général ne prennent pas en compte les salariés des particuliers employeurs (car non couverts pour les risques professionnels). Elles ne prennent pas non plus en compte les agents de la fonction publique (fonction publique d'État et hospitalière), les militaires, les travailleurs indépendants (professions libérales, artisans, commerçants...).

> L'indicateur "fréquence pour 1 000 salariés" permet de comparer la situation observée au sein d'un même régime (par exemple entre les salariés du régime général de la région Pays de la Loire et les salariés du régime général de l'ensemble de la France), mais pas les situations de deux régimes différents. Il doit être interprété avec précaution, dans la mesure où les personnes concernées par la reconnaissance d'une MP dénombrées au numérateur peuvent être en activité ou retraitées, alors que le dénominateur ne prend en considération que les personnes salariées en activité.

NB : Dans cette édition, les MP non attribuées à un employeur (affectées au compte spécial) au régime général sont prises en compte (sauf dans les analyses par département et par secteur d'activité). Contrairement aux éditions réalisées entre 2018 et 2021 [1], où elles étaient systématiquement exclues des dénombrements.

Les écarts sont particulièrement marqués pour les pathologies en lien avec une exposition à l'amiante.



NATURE DES MALADIES PROFESSIONNELLES

MP reconnues et indemnisées au régime général selon la pathologie

Pays de la Loire, 2019-2020

	MP avec première indemnisation		
	Effectif 2020	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2019
Troubles musculo squelettiques (TMS) ⁽²⁾	3 776	5 312	4,7
<i>dont affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail⁽³⁾</i>	<i>3 564</i>	<i>5 028</i>	<i>-</i>
Pathologies en lien avec une exposition à l'amiante ⁽⁴⁾	169	200	0,2
<i>dont cancers broncho-pulmonaires ⁽⁵⁾</i>	<i>50</i>	<i>64</i>	<i>-</i>
Autres	219	228	0,2
Total Pays de la Loire	4 164	5 740	5,1

Lecture : Au régime général, sur les 4 164 MP ayant fait l'objet d'une reconnaissance et ayant déclenché une première indemnisation dans les Pays de la Loire dénombrées en 2020, 3 776 (soit 91 %) sont des TMS.

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Source : CARSAT [18,19]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Voir encadré « avertissements ».

(2) Tableaux 57 (affections périarticulaires), 69 (affections provoquées par les vibrations), 79 (lésions chroniques du ménisque), 97 (lombalgies dues aux manutentions) et 98 (lombalgies dues aux manutentions).

(3) Tableau 57A.

(4) Tableaux 30 (affections liées aux poussières d'amiante) et 30bis (cancer broncho-pulmonaire lié à l'amiante).

(5) Tableau 30bis (cancer broncho-pulmonaire lié à l'amiante).



Affections psychiques reconnues d'origine professionnelle

Il existe deux voies de reconnaissance par la Sécurité sociale des troubles psychosociaux. Il y a l'accident du travail qui implique un événement ou une série d'événements datés et précis qui vont donner lieu à un trouble psychosocial (braquage, altercation dans le cadre du travail, insulte, humiliation, ou autre événement identifié qui est la cause d'un trouble psychologique pour le salarié). L'autre cas est celui de la maladie professionnelle pour laquelle il n'y a pas de fait générateur aussi net mais un certain nombre de facteurs de risques auxquels le salarié est exposé sur la durée et qui vont faire naître une pathologie. Il n'existe pas de tableau professionnel, mais l'origine professionnelle de la pathologie peut être reconnue via la procédure supplémentaire au dispositif des tableaux, à condition qu'un lien direct et essentiel entre la pathologie et le travail ait été établi et que la pathologie atteigne un certain seuil de gravité (avis favorable du CRMPP) [22].

Nombre d'avis favorables des CRRMP et nombre d'accidents du travail relatifs à des affections psychiques ⁽¹⁾ au régime général - France, 2019 à 2021

	2021	2020	2019
Avis favorables des CRRMP relatifs à une affection psychique ⁽¹⁾	1 566	1 441	1 051
Accidents du travail (avec 1^{ère} indemnisation) relatifs à une affection psychique ⁽¹⁾	10 662	9 318	11 931

Lecture : Au régime général, en 2021, 1 570 cas d'affections psychiques ont été reconnues par les CRMPP comme MP et 10 660 cas ont fait l'objet d'une première indemnisation au titre d'un accident du travail (AT) au plan national.

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Source : Cnamts [13-15]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Pathologies "hors tableau" (Dépressions, troubles anxieux, états de stress post-traumatique, autres syndromes du chapitre V de la CIM 10).

Pour en savoir plus

> Cnam. (2018). Les affections psychiques liées au travail : éclairage sur la prise en charge actuelle par l'Assurance Maladie - Risques professionnels. [23].



Cancers reconnus d'origine professionnelle

Cancers reconnus comme MP au régime général

France, 2019 à 2021

	2021	2020	2019
Nombre de cancers reconnus d'origine professionnelle (1^{er} règlement)	1 635	1 535	1 790
- Cancers liés à l'amiante (y compris mésothéliomes)	1 282	1 210	1 350
- Autres cancers reconnus au titre d'un tableau	214	219	293
- Autres cancers hors tableau reconnus	139	107	147

Lecture : Au régime général, en 2021, 1 635 cas de cancers ont été reconnus comme MP en France.

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Source : Cnamts [13-15]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Pour en savoir plus

> Cnam. (2019). Cancers reconnus d'origine professionnelle : évolution statistique, actions de prévention et d'accompagnement des salariés exposés. [24].



SITUATION SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

MP reconnues et indemnisées au régime général selon le secteur d'activité

Hors compte spécial ⁽¹⁾ - Pays de la Loire, 2021

Secteur d'activité (nomenclature des activités françaises, NAF)	MP reconnues avec 1 ^{ère} indemnisation		Fréq./ 1 000 salariés 2019
	Effectif 2021(p)	Fréq./ 1 000 salariés 2021(p)	
C - Industrie manufacturière	1829	7,9	9,3
F - Construction	584	5,6	7,3
Q - Santé humaine et action sociale	557	4,5	5,3
H - Transports et entreposage	244	3,8	3,3
E - Prod° et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	32	3,7	5,5
S - Autres activités de services	95	3,6	5,8
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	627	3,6	4,2
N - Activités de services administratifs et de soutien	406	3,5	3,9
I - Hébergement et restauration	166	3,5	4,2
L - Activités immobilières	39	2,9	2,3
P - Enseignement	27	0,9	1,7
O - Administration publique	46	0,7	0,8
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	46	0,7	0,6
R - Arts, spectacles et activités récréatives	9	0,7	1,1
K - Activités financières et d'assurance	16	0,4	0,5
J - Information et communication	9	0,2	0,4
Autres secteurs (A, B, D, non classés)	20	-	4,5
Total - Pays de la Loire (hors compte spécial ⁽¹⁾)	4 752	4,1	4,9

Lecture : Au régime général, 4 750 MP reconnues et ayant déclenché en 2021 une première indemnisation dans les Pays de la Loire ont été imputées à un employeur. Dans le secteur de l'industrie manufacturière, la fréquence des MP nouvellement reconnues (7,9 pour 1 000 salariés) est deux fois plus élevée que celle observée sur l'ensemble des secteurs (4,1 hors compte spécial)

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Source : Carsat, Open Carsat [16]. Exploitation ORS Pays de la Loire.

(1) MP non attribuées à un employeur.

(2) Le nombre de salariés utilisé au dénominateur est non redressé du chômage partiel.

(p) Données provisoires, figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou contentieux).

MP reconnues et indemnisées au régime des salariés agricoles selon le secteur d'activité

Pays de la Loire, 2020-2021

Activités (Nomenclature MSA)	MP reconnues	
	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 salariés 2020-21 (moy./an)
Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation (hors activités de bureau)	92	8,4
<i>Activités comptant plus de 150 salariés⁽¹⁾ pour lesquelles la fréquence des MP nouvellement reconnues est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur</i>		
630 Traitement de la viande	18	27,3
760 Traitement des viandes de volailles	20	25,4
770 Coopératives diverses	12	17,5
690 Stock., condition. de fleurs, fruits, légumes	16	9,9
Entreprises paysagistes, travaux agricoles et artisanat rural (hors activités de bureau)	35	3,8
<i>Activités comptant plus de 150 salariés⁽¹⁾ pour lesquelles la fréquence des MP nouvellement reconnues est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur</i>		
410 Entreprises de jardins, pays., reboisement	25	4,2
Culture, élevage et activités assimilées (hors activité de bureau)	188	3,7
<i>Activités comptant plus de 150 salariés⁽¹⁾ pour lesquelles la fréquence des MP nouvellement reconnues est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur</i>		
120 Champignonnières	5	14,1
140 Élevage spécialisé petits animaux	42	10,7
Autres		
Organismes professionnels et activités de bureau	28	1,3
980 Travailleurs handicapés des CAT	nd	-
4 Apprentis	nd	-
Enseignement agricole privé	nd	-
Total	356	3,3

Lecture : Parmi les salariés du secteur d'activité du traitement de la viande (hors volaille) des Pays de la Loire (couverts pour les risques professionnels par le régime agricole), 18 nouvelles MP reconnues ont été dénombrées en moyenne chaque année sur la période 2020-2021.

La fréquence annuelle des MP nouvellement reconnues dans ce secteur atteint 27,3 pour 1 000 salariés dans les Pays de la Loire ; elle est 3 fois plus élevée que celle observée pour l'ensemble du secteur des entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de traitement (hors activités de bureaux, 8,4) (en moyenne sur la période 2020-2021).

Champ : Population des salariés couverts par le régime agricole pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation ORS Pays de la Loire.

nd : donnée non diffusable (secret statistique).

(1) Nombre trimestriel moyen de travailleurs couverts pour les risques professionnels à la MSA.



Mécanisme de reconnaissance d'une maladie professionnelle

Pour être reconnue comme professionnelle par un organisme de Sécurité sociale et donner lieu à une réparation, une maladie doit avoir fait l'objet d'une déclaration par la victime ou ses ayants droits à la caisse dont elle dépend, accompagnée du certificat médical descriptif de la maladie établi par un médecin, et :

- > soit remplir les conditions inscrites dans l'un des tableaux de maladies professionnelles annexés au Code de la Sécurité sociale (pour les salariés ou travailleurs assimilés affiliés au régime général, et depuis 2017, les agents de la fonction publique) ou au Code rural (pour les salariés couverts par le régime des salariés agricoles, les exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels)¹, il y a alors présomption d'imputabilité ;
- > soit, lorsqu'elle est inscrite dans un tableau mais que les conditions de ce tableau ne sont pas toutes remplies, avoir reçu une décision favorable du Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP)², cette décision s'imposant à la caisse de rattachement de la victime.
- > soit, lorsqu'elle n'est mentionnée dans aucun tableau mais qu'une origine professionnelle est présumée et que la maladie a entraîné le décès de la personne ou une incapacité permanente d'au moins 25 %³, avoir reçu une décision favorable du Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

Les salariés relevant des régimes spéciaux bénéficient de prestations similaires, dans le cadre de leur régime d'affiliation.

La loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a mentionné expressément les maladies psychiques comme susceptibles d'être reconnues en tant que maladies d'origine professionnelle.

Source : INRS [9].

1. En 2021, dernière année de référence pour les données présentées, il existe 101 tableaux de MP au régime général et 60 au régime agricole. Le tableau relatif au Cancer de la prostate provoqué par les pesticides étant entré en vigueur en décembre 2021 au régime agricole et en avril 2022 au régime général.

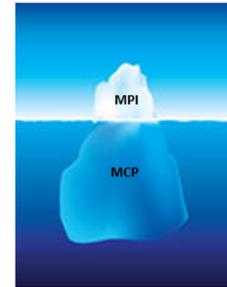
2. Le CRRMP est un comité d'experts médicaux composé du médecin-conseil régional de la sécurité sociale (ou d'un médecin-conseil qu'il désigne pour le représenter), du médecin-inspecteur régional du travail (ou d'un médecin inspecteur qu'il désigne pour le représenter) et d'un praticien qualifié (art. L. 461-1 alinéa 5 et D. 461-27).

3. Le taux d'incapacité permanente est estimé par le médecin conseil de la caisse dont dépend la victime.



MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL (MCP), signalées par les médecins du travail

Maladies à caractère professionnel (MCP) : toutes maladies (ou symptômes) pouvant être causées ou aggravées par le travail, mais non reconnues en maladies professionnelles par les régimes de Sécurité sociale.



Origine des données :

Le **programme de surveillance des MCP** est un dispositif de Santé publique France et de l'Inspection médicale du travail dont l'objectif est (i) de documenter les pathologies et les facteurs biomécaniques, physico-chimiques ou psychosocio-organisationnels favorisant leur survenue ou leur aggravation, (ii) d'appréhender l'importance de la morbidité liée au travail, parmi les salariés encore en activité, en complément des statistiques de maladies professionnelles reconnues et indemnisées par les régimes de sécurité sociale, (iii) de contribuer à l'évolution des tableaux MP.

Le programme est organisé, depuis 2003, dans plusieurs régions, dont les Pays de la Loire¹.

1. En Pays de la Loire, le programme est coordonné par le médecin inspecteur du travail de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) et par l'équipe de l'Observatoire régional de la Santé (ORS).

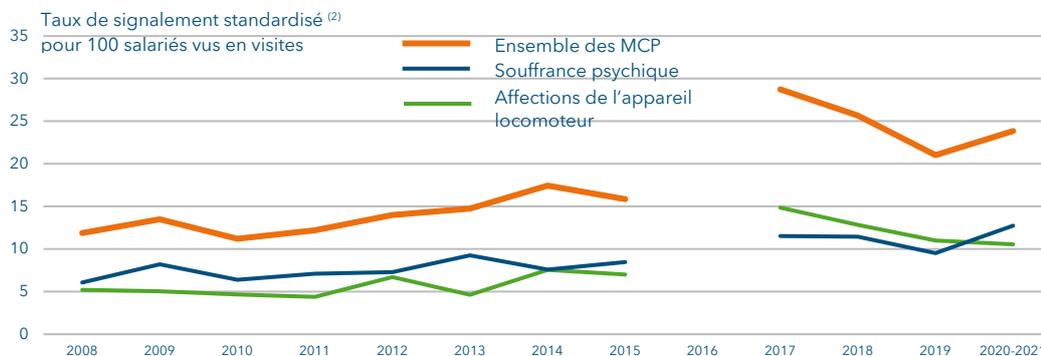
Donnée présentée :

Signalement de MCP : les médecins du travail et leur équipe, volontaires pour participer au programme, recensent de manière exhaustive, au cours de deux « Quinzaines », les MCP et leurs caractéristiques parmi les salariés vus en visite, quel que soit le contexte de celle-ci (visites périodiques, à l'embauche, à la demande, de reprise ou de pré-reprise).

Le codage des informations relatives à ces MCP s'appuie sur le thésaurus de pathologies issu de la CIM-10 (spécialement établi et régulièrement mis à jour par un groupe national de médecins inspecteurs régionaux du travail) et le thésaurus d'agents d'exposition réalisé par l'ANSES.

➤ Un signalement de MCP lors d'une visite à la demande, de pré-reprise ou de reprise sur quatre... un taux qui a augmenté ces dernières années

Signalements de MCP par les médecins du travail lors des visites à la demande, de reprise, de pré-reprise entre 2008 et 2020⁽¹⁾ en Pays de la Loire



Lecture : sur la période 2017-2020⁽¹⁾, 25 % des visites à la demande, de reprise et de pré-reprise ont donné lieu à un signalement de MCP par les médecins des services de prévention et de santé au travail. Ce taux était de 12 % entre 2008 et 2011.

Champ : salariés vus en visite par un professionnel de santé d'un service de santé au travail (médecin du travail, médecin collaborateur, infirmier du travail).

Source : Programme de surveillance des MCP en Pays de la Loire, Santé publique France, Dreets et ORS Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) L'échantillon de 2020 a été regroupé avec celui de 2021 ; données 2016 non disponibles.

(2) Pour permettre les comparaisons entre 2008 et 2020, les taux de signalement ont été calculés à structure selon l'âge, le sexe et le type de visites identiques.



Signalements de MCP selon le type de visites et le type de pathologie

Pays de la Loire, moyenne 2017-2020⁽¹⁾ -

	Taux standardisé de signalement parmi les salariés vus en visites (calcul à structure selon l'âge et le sexe identiques)		
	Affections de l'appareil locomoteur ⁽⁴⁾	Souffrance psychique	Ensemble des MCP
Visites à la demande, de reprise, de pré-reprise ⁽²⁾	12,3	11,3	24,8
Visites périodiques ⁽³⁾	5,3	1,7	7,2
Visites à l'embauche	2,7	0,7	4,0

Lecture : sur la période 2017-2020⁽¹⁾, 25% des visites à la demande, de reprise et de pré-reprise, 7% des visites périodiques et 4% des visites à l'embauche ont donné lieu à au moins un signalement de MCP par les médecins du travail des Pays de la Loire.

Champ : salariés vus en visite par un professionnel de santé d'un service de santé au travail (médecin du travail, médecin collaborateur, infirmier du travail).

Source : Programme de surveillance des MCP en Pays de la Loire, Santé publique France, Dreets et ORS Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) L'échantillon de 2020 a été regroupé avec celui de 2021.

(2) Taux calculés à structure selon le type de visite identique (les visites à la demande représentant 46% d'entre elles, les visites de reprise, 36%, et les visites de pré-reprise 18% sur la période 2019-2020).

(3) Y compris visites des salariés ayant un suivi individuel renforcé (dispositif introduit en 2016).

(4) Troubles musculo squelettiques principalement.

MCP figurant dans un tableau de maladie professionnelle

moyenne 2019-2020⁽¹⁾ - Pays de la Loire

MCP non inscrites dans un tableau
de maladie professionnelle : 70 %

MCP inscrites dans un tableau
de maladie professionnelle



Lecture : 30 % des MCP signalées par les médecins du travail des Pays de la Loire sur la période 2019-2020⁽¹⁾ figurent dans un tableau de maladie professionnelle ; 9 fois sur 10 le salarié n'a pas entamé de démarche de déclaration.

Champ : salariés vus en visite par un professionnel de santé d'un service de santé au travail (médecin du travail, médecin collaborateur, infirmier du travail).

Source : Programme de surveillance des MCP en Pays de la Loire, Santé publique France, Dreets et ORS Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) L'échantillon de 2020 a été regroupé avec celui de 2021.

Avertissement

> Le taux de signalement (rapport entre le nombre de visites ayant donné lieu à au moins un signalement de MCP par le médecin du travail et le nombre total de salariés vus en visites par le médecin ou l'infirmier de son équipe) ne doit pas être interprété comme un taux de prévalence calculé parmi l'ensemble de la population salariée. L'échantillon de salariés vus en visites ne peut en effet être assimilé à un échantillon représentatif de la population globale des salariés, dans la mesure où certaines catégories y sont sur-représentées. C'est notamment le cas des salariés ayant été en arrêt-maladie pendant plus d'un mois vus dans le cadre d'une visite de reprise ou de pré-reprise, et les salariés en surveillance renforcée.



PROBLÈMES DE SANTÉ AU TRAVAIL

ayant motivé une consultation dans un CCPP(E)

Une **pathologie en relation avec le travail (PRT)** désigne une pathologie pour laquelle un lien avec le travail ne peut être exclu, indépendamment du caractère indemnisable ou non de la pathologie.

Origine des données :

Le réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P)

Le réseau RNV3P a pour principaux objectifs de repérer et de décrire les situations professionnelles à risque sanitaire en France, de rechercher les étiologies nouvelles et des risques émergents, ainsi que d'améliorer et harmoniser les pratiques de diagnostic des pathologies liées au travail. Il enregistre dans une base nationale les données des consultations réalisées au sein des CCPP(E) et notamment le lien éventuel entre la ou les expositions professionnelle(s) et la pathologie ayant motivé la consultation établie par les médecins experts des centres. Le réseau regroupe l'ensemble des 28 CCPP(E) répartis sur le territoire français et quelques services de prévention et de santé au travail (SPST).

Données présentées :

- Problème de santé au travail (PST) :

Le PST est le problème de santé qui amène le patient en consultation parce qu'il interfère avec son travail et/ou qu'il est suspecté d'être dû à son travail ou à son environnement.

- Pathologie en relation avec le travail (PRT) :

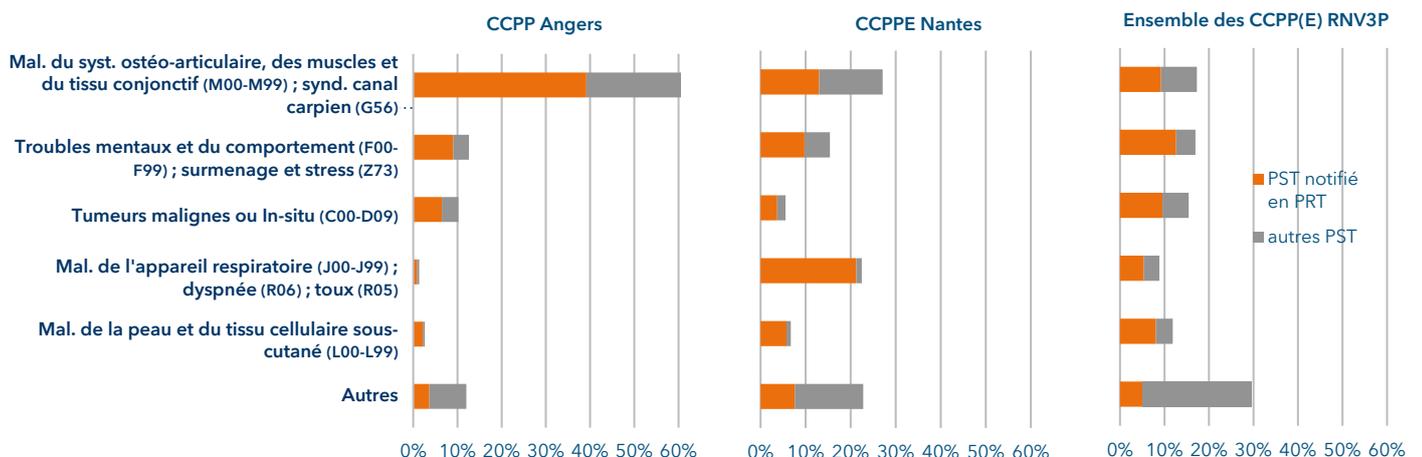
Une PRT est un PST ayant fait l'objet d'une notification par le CCPP(E) de l'existence d'un lien avec au moins une exposition professionnelle d'imputabilité faible, moyenne ou forte (encadré).

Les PRT constituent des cas pour lesquels l'exposition professionnelle ne peut pas être exclue comme cause de la pathologie observée.

Le codage des PST et des PRT est réalisé selon la classification internationale des maladies (CIM10).

➤ Les troubles mentaux constituent le deuxième motif de consultation dans les CCPP(E) des Pays de la Loire... et sont, dans deux cas sur trois, qualifiés de pathologie en relation avec le travail (PRT)

Répartition (en %) des PST selon le type de pathologies ⁽¹⁾ et leur notification ou non en PRT par le médecin expert CCPP(E) d'Angers et de Nantes, ensemble des CCPP(E) du réseau RNV3P ; 2020-2021



Lecture : Les tumeurs représentent le troisième PST ayant motivé une consultation dans les CCPP(E) du réseau RNV3P en 2020-2021. C'est également le cas au CCPP d'Angers. Au CCPP(E) de Nantes, elles représentent le cinquième motif de venue. Dans les deux-tiers des cas, les tumeurs sont notifiées comme PRT par le médecin expert.

Champ : ensemble des consultations réalisées par les médecins experts du(des) CCPP(E).

Source : RNV3P (Anses). Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Codification selon CIM10 ; les codes CIM 10 des regroupements de pathologies présentés sont indiqués entre parenthèses.



Problèmes de santé au travail (PST) pris en charge dans les centres de consultations de pathologies professionnelles, dont pathologies en relation avec le travail (PRT) notifiées par les médecins experts

CCPP(E) d'Angers et de Nantes. Ensemble des CCPP(E) de France participant au réseau RNV3P - moyenne 2020-2021

	PST ayant motivé la consultation au CCPP(E)						Dont PRT notifiées par les médecins experts					
	CCPP d'Angers		CCPPE de Nantes		Ensemble des CCPP(E) du réseau RNV3P		CCPP d'Angers		CCPPE de Nantes		Ensemble des CCPP(E) du réseau RNV3P	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Cinq groupes de pathologies les plus fréquents pour l'ensemble des CCPP(E) du réseau RNV3P⁽¹⁾												
Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif (CIM10 : M00-M99) + Syndrome canal carpien (G56)	571	61 %	125	27 %	2 676	17 %	365	64 %	60	21 %	1 428	18 %
Troubles mentaux et du comportement (F00-F99) + Surmenage et stress (Z73)	118	13 %	71	15 %	2 624	17 %	85	15 %	45	16 %	1 956	25 %
Tumeurs malignes ou In-situ (C00-D09)	96	10 %	26	6 %	2 391	15 %	61	11 %	17	6 %	1 481	19 %
Maladies de l'appareil respiratoire (J00-J99) + Dyspnée (R06) + Toux (R05)	24,5	3 %	31	7 %	1 834	12 %	21	4 %	27	9 %	1 249	16 %
Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané (L00-L99)	13	1 %	104	22 %	1 372	9 %	9	1 %	98	35 %	827	11 %
Autres	112	12 %	105	23 %	4 588	30 %	34	6 %	35	12 %	802	10 %
Ensemble des cas dont l'investigation au CCPP(E) a fait l'objet d'une codification en CIM 10	933	100 %	461	100 %	15 484	100 %	573	100 %	282	100 %	7 743	100 %
Ensemble des cas pris en charge	935		566		15 782							

Lecture : Les tumeurs ont motivé 96 consultations au CCPP d'Angers et 26 au CCPPE de Nantes en moyenne chaque année en 2020-2021.

Dans les deux-tiers des cas, elles ont été notifiées comme PRT par le médecin expert.

Champ : ensemble des consultations réalisées par les médecins experts du(des) CCPP(E).

Source : RNV3P (Anses). Exploitation : ORS Pays de la Loire

(1) codification selon CIM10 ; les codes CIM 10 des regroupements de pathologies présentés sont indiqués entre parenthèses.

Deux centres de consultations de pathologies professionnelles en Pays de la Loire

La région des Pays de la Loire compte en 2021 (année de référence des données) deux centres de consultations de pathologies professionnelles et/ou environnementales (CCPP(E)) implantés dans les centres hospitalo-universitaires de Nantes et Angers.

Ces lieux de consultations sont des lieux de référence pour l'expertise des cas de pathologies professionnelles (ou environnementales). Les patients y sont adressés par leur médecin du travail, leur médecin généraliste ou un médecin hospitalier.

L'investigation est réalisée par un médecin expert qui étudie le lien et le degré de plausibilité (sans relation, faible, moyen ou fort) entre chaque exposition et la pathologie observée, et qualifie celle-ci comme « pathologie professionnelle », « pathologie environnementale », « pathologie ni professionnelle ni environnementale ».

Lorsque l'expert a qualifié le lien entre l'exposition et la pathologie comme moyen ou fort, celui-ci peut être considéré comme plausible voire très plausible.

Depuis 2022, le Centre régional de pathologies professionnelles et environnementales (CRPPE) nouvellement désigné par l'Agence régionale de santé pour la période 2022-2027, regroupe les deux sites.

Avertissement

> Les CCPP(E) de Nantes et Angers n'ont pas le même recrutement de pathologies, du fait de la présence d'experts spécialisés (dermatologues, rhumatologues ...) dans chacun de ces centres.



ACCIDENTS DU TRAVAIL INDEMNISÉS

Un **accident du travail** (AT) est un accident qui survient par le fait ou à l'occasion du travail (article L411-1 du code de la Sécurité sociale).

Origine des données :

Enregistrement des accidents du travail indemnisés (AT).

Les systèmes d'informations des régimes de Sécurité sociale enregistrent les AT déclarés par les employeurs des salariés concernés (ou les exploitants agricoles). Ces bases de données permettent le dénombrement des AT ayant fait l'objet du versement, par la branche risques professionnels, d'indemnités journalières (IJ) suite à un arrêt de travail¹ et/ou d'une réparation financière (capital ou rente). La réparation financière fait suite à l'octroi par le médecin conseil d'une incapacité permanente (IP), en lien avec des séquelles physiques ou psychiques ne permettant plus au salarié de travailler définitivement ou d'exercer certaines fonctions, ou la survenue du décès de la personne (capital décès versé à sa famille).

L'attribution d'une IP peut intervenir plusieurs années après l'AT, car il faut que l'état médical de la personne soit stabilisé pour évaluer le degré d'incapacité (taux d'IP). Celui-ci est évalué sur une échelle de 1 à 100 %, le barème prenant en compte la nature de l'infirmité, l'âge, l'état général et les qualifications professionnelles. La réparation financière est versée sous la forme d'un capital si le taux d'IP est inférieur à 10 %, et d'une rente viagère s'il est supérieur à 10 % (30 % pour les exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels).

1. Arrêt d'au moins 24 heures au régime général, d'au moins un jour complet en sus du jour de l'accident au régime des salariés agricoles, d'au moins 8 jours pour les exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels.

Données présentées :

- **AT avec arrêt** (régime agricole et régime social des marins) : AT ayant fait l'objet du versement d'IJ sur la période suite à un arrêt de travail¹.

- **AT avec 1^{ère} indemnisation** ou 1^{er} règlement (régime général) : AT ayant fait l'objet, sur la période, d'une 1^{ère} indemnisation : versement d'IJ pour arrêt de travail (ou 1^{er} versement en cas d'arrêts répétés), versement du capital (ou 1^{er} versement de la rente) en cas de l'octroi d'une IP, ou de la survenue du décès.

- **Incapacités permanentes (IP) attribuées** : AT ayant fait l'objet, sur la période de référence, du versement de la réparation financière de l'IP attribuée (capital si taux d'IP < 10 % ; 1^{er} versement de la rente si taux d'IP > 10 %). Du fait des règles de gestion, le dénombrement se fait l'année d'imputation de la réparation financière ; les nouvelles IP attribuées dénombrées pour l'année n sont donc la conséquence de sinistres survenus l'année n ou une année antérieure.

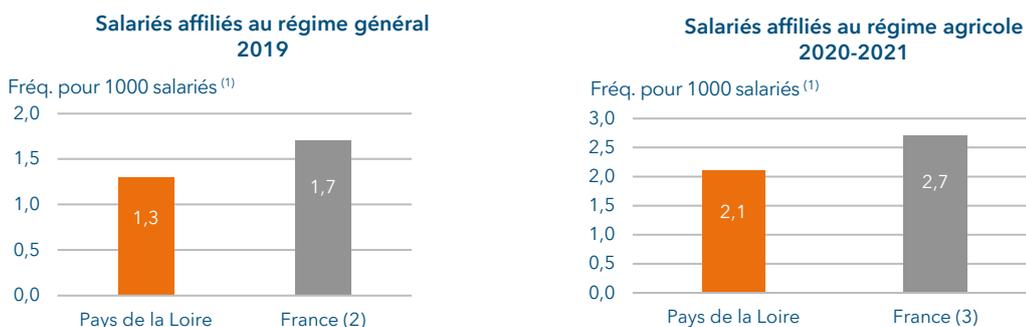
- **Décès** (ou AT mortels) : AT ayant entraîné le décès de la personne avant consolidation (ie avant la fixation du taux d'IP), et ayant fait l'objet, sur la période de référence, du versement du capital décès.

Du fait des règles de gestion, le dénombrement se fait l'année d'imputation de la réparation financière ; les décès dénombrés l'année n sont donc la conséquence de sinistres survenus l'année n ou une année antérieure.

SITUATION RÉGIONALE

➤ Des accidents du travail avec séquelles moins fréquents en Pays de la Loire

Fréquence des AT avec attribution d'une IP parmi les salariés affiliés au régime général et au régime agricole
Pays de la Loire, France



Lecture : Au régime général, la fréquence des accidents du travail pour lesquels une IP (taux d'IP > 1%) a été octroyée en 2019 s'élève à 1,3 accidents pour 1000 salariés dans les Pays de la Loire. Elle est de 1,7 en moyenne au plan national.

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général (/salariés couverts par le régime agricole) pour les risques professionnels.

Sources : CARSAT, Cnam [10], CCMISA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) voir encadré « avertissements ». (2) France entière. (3) France métropole hors Alsace-Moselle.



AT indemnisés au régime général

Pays de la Loire, France, 2019-2021

	AT avec 1 ^{ère} indemnisation (pour arrêt et/ou attribution d'IP)				Nouvelles IP attribuées			IP>10 %			Décès			
	Effectif 2021 (p)	Fréq./ 1 000 sal ⁽¹⁾ 2021 (p)	Fréq./ 1 000 000 h. travaillées ⁽¹⁾ 2021 (p)	Taux de gravité ⁽¹⁾ 2021 (p)	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 salariés 2019	Effectif 2021 (p)	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 salariés 2019	Effectif 2021 (p)	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 salariés 2019	Effectif 2021	Effectif 2019
Pays de la Loire	44 013	37,6	22,7	1,5	45 915	40,7	nd	1 501	1,3	nd	453	0,4	nd	41
France entière	604 565	30,1	18,8	1,5	655 715	33,5	35 550	33 859	1,7	11 798	10 654	0,5	645	733

Lecture : 44 000 accidents du travail sont survenus dans les Pays de la Loire parmi les salariés du régime général et ont déclenché, en 2021, le premier règlement d'une indemnité relative à un arrêt de travail (IJ) et/ou l'attribution d'une IP (taux d'IP>1 %). Cela correspond à une fréquence régionale de 37,6 pour 1 000 salariés (30,1 en France).

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Sources : CARSAT, Open Carsat [16], Cnamts [10-15], Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Le nombre de salariés utilisé au dénominateur est non redressé du chômage partiel.

(p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou contentieux).

nd : donnée non disponible.

Quelles évolutions au régime général ?

> Carsat Pays de la Loire. (2021). Accidents du travail et maladies professionnelles. Risques professionnels. Statistiques 2019. 24 p. [18]

AT indemnisés au régime des salariés agricoles

Pays de la Loire, France, 2020-2021

	AT avec arrêt				Nouvelles IP attribuées		IP>10 %		Décès
	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 sal. 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 000 h. travaillées 2020-21 (moy./an)	Taux de gravité 2020-21	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 sal. 2020-21 (moy./an)	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 sal. 2020-21 (moy./an)	Effectif 2020-21 (moy./an)
Pays de la Loire	3 213	29,4	26,8	1,5	228	2,1	99	0,9	3
France métrop. hors Alsace-Moselle	34 105	29,1	25,3	2,0	3 178	2,7	1 405	1,2	44

Lecture : Sur la période 2020-2021 ont été dénombrés, en moyenne chaque année, parmi les salariés des Pays de la Loire affiliés au régime agricole : 3 213 AT avec arrêt de travail, 228 IP nouvellement attribuées, dont 99 avec un taux d'IP>10 %. Et 3 AT ont entraîné le versement d'un capital décès (6 au total sur les deux années). La fréquence des AT avec arrêt est, dans la région, de 29,4 pour 1 000 salariés (29,1 en France), ou 26,8 par million d'heures travaillées (25,3 en France) et le taux annuel de gravité est de 1,5 journées perdues par million d'heures travaillées (2,0 en moyenne en France) en moyenne sur la période 2020-2021.

Champ : Population des salariés couverts par le régime agricole pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

AT indemnisés au régime des exploitants agricoles

Pays de la Loire, France, 2020-2021

	AT avec arrêt de plus de 8 jours		Nouvelles IP attribuées		IP>10 %		Décès
	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 affiliés 2020-21 (moy./an)	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000. affiliés 2020-21 (moy./an)	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 affiliés 2020-21 (moy./an)	Effectif 2020-21 (moy./an)
Pays de la Loire	1 104	28,8	149	3,9	97	2,5	7
France métrop. hors Alsace-Moselle	12 122	26,4	1 880	4,1	1 094	2,4	65

Lecture : Sur la période 2020-2021, ont été dénombrés, en moyenne chaque année, dans les Pays de la Loire, parmi les exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels : 1 104 AT avec un arrêt de travail d'au moins 8 jours, 149 IP nouvellement attribuées, dont 97 avec un taux d'IP>10 %. Et 7 AT ont entraîné le versement d'un capital décès (13 au total sur les deux années). La fréquence des AT avec au moins 8 jours d'arrêt est de 28,8 pour 1 000 exploitants dans la région (26,4 en France métropolitaine hors Alsace-Moselle) en moyenne sur la période 2020-2021.

Champ : Population des exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

AT indemnisés au régime social des marins

Pays de la Loire (estimations), France, 2019-2021

	AT avec arrêt	
	Effectif 2019-21 (moy./an)	Fréq./ 1000 ETP 2019-21 (moy./an)
Pays de la Loire⁽¹⁾	95	-
France métropole	1 474	59,8

Lecture : Au régime social des marins, on estime à 95 le nombre d'AT avec arrêt survenus parmi les salariés rattachés à un navire immatriculé (ou une entreprise située) dans les Pays de la Loire en moyenne chaque année sur la période 2019-2021.

Champ : Population salariée couverte par le régime social des marins pour les risques professionnels.

Source : Enim-IMP [19-21]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Effectifs au lieu d'enregistrement estimés à partir des données concernant le lieu d'immatriculation du bateau (ou adresse de l'entreprise) renseignées dans les questionnaires sur les circonstances des AT.

Avertissements

> Les données du régime général ne prennent pas en compte les salariés des particuliers employeurs (car non couverts pour les risques professionnels). Elles ne prennent pas non plus en compte les agents de la fonction publique (fonction publique d'État et hospitalière), les militaires, les travailleurs indépendants (professions libérales, artisans, commerçants...).

> Les dénombrements d'AT avec première indemnisation (respectivement des AT avec attribution d'IP, des décès) relatifs à l'année n doivent être interprétés avec précaution car ils sont la conséquence de sinistres survenus l'année n, mais également de sinistres survenus une année antérieure.

> L'indicateur "fréquence pour 1 000 salariés" permet de comparer la situation observée au sein d'un même régime (par exemple entre les salariés du régime général de la région Pays de la Loire et les salariés du régime général de l'ensemble de la France), mais pas les situations de deux régimes différents.



39 décès suite à un accident du travail au régime général, et 10 au régime agricole en 2020 dans les Pays de la Loire

Nombre d'AT mortels⁽¹⁾ au régime général et au régime agricole (salariés et exploitants agricoles)

Pays de la Loire

	Effectifs		Effectifs cumulés sur 4 ans 2017-2020
	2020	2019	
Régime général	39	41	144
<i>dont accidents non routiers</i>	-	-	70
<i>dont accidents de la route⁽⁵⁾</i>	-	-	74
Régime agricole	10 ⁽²⁾	10 ⁽³⁾	51 ⁽⁴⁾
<i>dont salariés</i>	nd	nd	13
<i>dont exploitants ou collaborateurs</i>	nd	nd	38

Lecture : Dans les Pays de la Loire, 144 décès suite à un AT⁽¹⁾ ont été dénombrés entre 2016 et 2020 (4 ans) parmi les salariés affiliés au régime général. La moitié sont des accidents non routiers et l'autre moitié des accidents de la route⁽⁵⁾.

Champ : Population couverte par le régime général (salariés) / par la MSA (salariés, exploitants agricoles et collaborateurs) pour les risques professionnels.

Sources : Carsat, PRST [26], CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Décès survenus avant consolidation (versement d'un capital décès).

(2) moyenne annuelle 2020-2021

(3) moyenne annuelle 2019-2020

(4) 2018-2021

(5) Accidents de la route survenus en mission, durant les heures de travail, en voiture, poids-lourd, deux roues...

nd : données non diffusables (secret statistique)

Pour en savoir plus

> Dreets Pays de la Loire. (2022). Les accidents du travail graves et mortels en Pays de la Loire. Plan régional santé travail 2021-2025. [26].

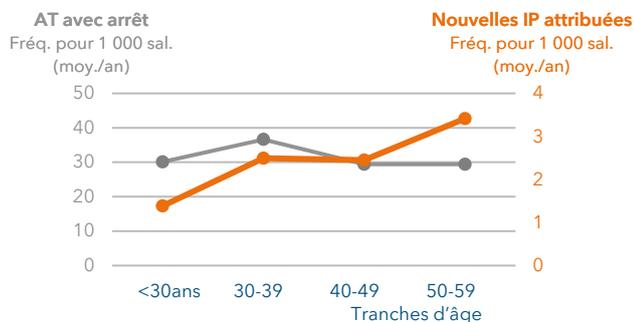
> Carsat Pays de la Loire. (2022). Sinistralité du risque routier.[27].

ÂGE DES VICTIMES

➤ La gravité des accidents du travail augmente avec l'âge

AT indemnisés selon l'âge au régime des salariés agricoles

Pays de la Loire, 2019-2021



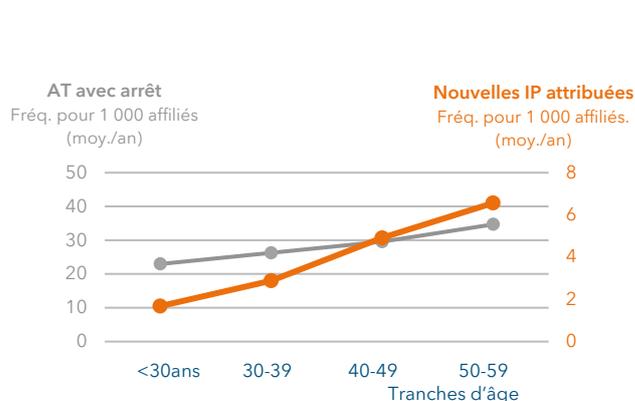
Lecture : Sur la période 2019-2021, parmi les salariés affiliés au régime agricole, la fréquence des AT ayant donné lieu à l'attribution d'une IP est 2,5 fois plus élevée chez les 50-59 ans (3,4 pour 1 000 salariés) que chez les moins de 30 ans (1,4).

Champ : Population des salariés couverts par le régime des salariés agricoles pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

AT indemnisés selon l'âge au régime des exploitants agricoles

Pays de la Loire, 2019-2021



Lecture : Sur la période 2019-2021, parmi les exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels, la fréquence des AT ayant donné lieu à une attribution d'une IP est 4 fois plus élevée chez les 50-59 ans (6,6 pour 1 000 affiliés) que chez les moins de 30 ans (1,7).

Champ : Population des exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.



SITUATION SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

AT selon le secteur d'activité au régime général

Pays de la Loire, 2021

Secteur d'activité (Nomenclature des activités françaises, NAF)	AT avec 1 ^{ère} indemnisation (pour arrêt et/ou attribution d'IP)		
	Effectif 2021 (p)	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2021 (p)	Fréq./ 1 000 salariés 2019
N - Activités de services administratifs et de soutien	7 503	64,8	68,5
H - Transports et entreposage	3 933	62,0	65,6
F - Construction	6 425	61,9	65,9
E - Prod° et distrib. d'eau ; assainissement, gestion déchets, dépollution	447	51,3	50
Q - Santé humaine et action sociale	6 022	48,9	52,7
C - Industrie manufacturière	8 838	38,2	41,3
R - Arts, spectacles et activités récréatives	513	37,4	50,3
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	5 756	33,0	34,8
S - Autres activités de services	581	22,1	23,8
L - Activités immobilières	229	17,3	16,6
O - Administration publique	872	14,1	14,1
P - Enseignement	380	13,3	14,2
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	556	8,2	9,2
K - Activités financières et d'assurance	174	4,1	5,2
J - Information et communication	139	3,5	4,3
Autres secteurs (A, B, D)	68	-	8,2
Total - Pays de la Loire	44 012	37,6	40,7

AT selon le secteur d'activité au régime des salariés agricole

Pays de la Loire, 2020-2021

Secteurs d'activités (Nomenclature MSA)	AT avec arrêt		
	Effectif 2020-2021 (moy./an)	Fréq./ 1 000 salariés 2020-2021 (moy./an)	Fréq./ 1 000 000 heures travaillées 2020-21 (moy./an)
Travaux forestiers (hors activités de bureau)	70	74,7	50,3
<i>Activités comptant plus de 150 salariés⁽¹⁾ pour lesquelles la fréquence des AT est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur</i>			
330 Exploitations de bois proprement dites	25	102,0	68,4
310 Sylviculture	13	76,2	56,9
Entreprises paysagistes, travaux agricoles et artisanat rural (hors activités de bureau)	680	73,9	50,1
<i>Activités comptant plus de 150 salariés⁽¹⁾ pour lesquelles la fréquence des AT est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur</i>			
410 Entreprises de jardins, pays., reboisement	513	87,2	58,3
Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation (hors activités de bureau)	394	36,0	23,4
<i>Activités comptant plus de 150 salariés⁽¹⁾ pour lesquelles la fréquence des AT est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur</i>			
660 Insémination artificielle	17	106,1	62,7
630 Traitement de la viande	40	59,9	35,7
770 Coopératives diverses	35	50,4	29,8
690 Stock., condition. de fleurs, fruits, légumes	75	47,9	38,9
600 Stockage, condition. de pds ag. sf fleurs . . .	8	46,0	28,4
760 Traitement des viandes de volailles	30	39,1	25,1
650 Vinification	15	38,1	26,5
Culture, élevage et activités assimilées (hors activité de bureau)	1746	34,2	35,9
<i>Activités comptant plus de 150 salariés⁽¹⁾ pour lesquelles la fréquence des AT est supérieure à la fréquence sur l'ensemble du secteur</i>			
150 Entraînement, dressage, haras	258	147,6	113,2
910 Jardiniers, gardes -de propriété, -forestiers	24	62,2	43,7
130 Élevage spécialisé gros animaux	68	46,8	36,5
140 Élevage spécialisé petits animaux	166	42,5	41,1
Autres activités			
<i>Activités comptant plus de 150 salariés⁽¹⁾</i>			
4 Apprentis	168	48,1	31,4
980 Travailleurs handicapés des CAT	36	44,1	28,3
Organismes professionnels et activités de bureau	106	5,0	3,3
Enseignement agricole privé (enseignants et non-enseignants)	10	0,8	10,9
Total	3213	29,4	26,8

Lecture : Sur la période 2020-2021, parmi les salariés du secteur des travaux forestiers du régime agricole, 70 AT avec arrêt de travail ont été dénombrés en moyenne chaque année en 2020-2021 dans les Pays de la Loire. La fréquence annuelle des AT avec arrêt dans ce secteur (74,7 pour 1 000 salariés) est 2,5 fois plus élevée que celle observée pour l'ensemble des secteurs d'activités du régime agricole (29,4).

Champ : Population des salariés couverts par le régime agricole pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Nombre trimestriel moyen de travailleurs couverts pour les risques professionnels à la MSA.



AT indemnisés au régime social des marins

Pays de la Loire (estimations), France, 2019-2021

	AT avec arrêt			
	Pêche	Commerce ⁽²⁾	Cultures marines	Total
	Effectifs 2019-2021 (moy./an)			
Pays de la Loire, estimation ⁽¹⁾	60	27	8	95
France métropole	750	614	110	1474
	Fréq./1 000 ETP 2019-2021 (moy./an)			
France métropole	75,0	57,0	27,8	59,8

Lecture : Au régime social des marins, on estime à 95 le nombre d'AT avec arrêt survenus parmi les salariés travaillant d'un navire immatriculé (ou une entreprise située) dans les Pays de la Loire en moyenne chaque année sur la période 2019-2021. Parmi eux, 60 concernent des salariés du secteur de la pêche, secteur dans lequel la fréquence des AT est la plus élevée au plan national.

Champ : Population salariée couverte par le régime social des marins pour les risques professionnels.

Source : Enim-IMP [19-21]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Effectifs au lieu d'enregistrement estimés à partir des données concernant le lieu d'immatriculation du bateau (ou adresse de l'entreprise) renseignées dans les questionnaires sur les circonstances des AT.

(2) Y compris secteur des activités portuaires et plaisance professionnelle.

SITUATION DANS LES DÉPARTEMENTS

AT par département au régime général

Pays de la Loire, 2020-2021

	AT avec 1 ^{ère} indemnisation (pour arrêt et/ou attribution d'IP)			
	Effectif 2021 (p)	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2021 (p)	Fréq./ 1 000 000 h. travaillées ⁽¹⁾ 2021 (p)	Taux de gravité 2021 (p)
Loire-Atlantique	16 953	34,1	20,7	1,3
Maine-et-Loire	9 377	40,8	24,7	1,6
Mayenne	3 152	36,2	21,7	1,5
Sarthe	5 367	35,0	21,3	1,5
Vendée	9 164	44,9	27,0	1,7
Pays de la Loire	44 013	37,6	22,7	1,5

Lecture : En 2021, sur les 44 013 AT survenus dans les Pays de la Loire et ayant déclenché le versement d'une première indemnisation suite à un arrêt de travail et/ou l'attribution d'une IP (taux d'IP > 1%) au régime général, 16 953 sont survenus en Loire Atlantique.

En 2021, la fréquence des AT ayant entraîné le versement d'une première indemnisation est de 34,1 pour 1 000 salariés en Loire-Atlantique versus 37,6 dans les Pays de la Loire ; et le taux de gravité des accidents est de 1,3 journées perdues par million d'heures travaillées en Loire Atlantique versus 1,5 dans les Pays de la Loire

Champ : Population des salariés couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Sources : CARSAT, Open Carsat [16]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Le nombre de salariés utilisé au dénominateur est non redressé du chômage partiel.

(p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou contentieux).

AT par département au régime des salariés agricoles

Pays de la Loire, 2020-2021

	AT avec arrêt			
	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 salariés 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 000 h. travaillées 2020-21 (moy./an)	Taux de gravité 2020-21
Loire-Atlantique	841	27,2	23,0	1,3
Maine-et-Loire	1 062	27,9	27,2	1,5
Mayenne	232,5	25,1	22,0	1,6
Sarthe	434	32,0	31,5	1,8
Vendée	644	36,8	32,0	1,7
Pays de la Loire	3 213	29,4	26,8	1,5

Lecture : Sur les 3 213 AT avec arrêt de travail dénombrés en moyenne chaque année sur la période 2020-2021 dans les Pays de la Loire parmi les salariés du régime agricole, 841 concernent des salariés de Loire Atlantique. La fréquence annuelle des AT avec arrêt est de 27,2 pour 1 000 salariés en Loire-Atlantique (29,4 dans l'ensemble des Pays de la Loire) ou 23,0 par million d'heures travaillées (26,8 dans les Pays de la Loire) et le taux annuel de gravité est de 1,3 journées perdues par million d'heures travaillées (1,5 dans les Pays de la Loire) (en moyenne sur la période 2020-2021).

Champ : Population des salariés couverts par le régime agricole pour les risques professionnels

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

AT par département au régime des exploitants agricoles

Pays de la Loire, 2020-2021

	AT avec arrêt de plus de 8 jours	
	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 affiliés 2020-21 (moy./an)
Loire-Atlantique	219	27,3
Maine-et-Loire	219	24,3
Mayenne	226	29,4
Sarthe	189	33,7
Vendée	252	31,2
Pays de la Loire	1 104	28,8

Lecture : Sur les 1 104 AT avec plus de 8 jours indemnisés d'arrêt de travail dénombrés en moyenne chaque année sur la période 2020-2021 dans les Pays de la Loire parmi les exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels, 219 concernent des exploitants de Loire Atlantique. La fréquence annuelle AT avec au moins 8 jours d'arrêt est de 27,3 pour 1 000 exploitants en Loire-Atlantique (28,8 dans l'ensemble des Pays de la Loire) (en moyenne sur la période 2020-2021).

Champ : Population des exploitants agricoles et collaborateurs couverts par la MSA pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.



RISQUES À L'ORIGINE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

➤ La manutention manuelle à l'origine de la moitié des accidents du travail survenus parmi les salariés du régime général

Risques⁽¹⁾ à l'origine des AT avec au moins 4 jours d'arrêt au régime général

Pays de la Loire, France 2020

	Risques ⁽¹⁾ à l'origine des AT ayant entraîné 4 jours d'arrêts	
	Pays de la Loire	France
	Part (%) 2020	Part (%) 2020
Manutention manuelle	53%	50%
Chutes de plein pied	13%	17%
Outillage à main	9%	12%
Chutes de hauteur	8%	9%
Agressions (y compris par animaux)	2%	4%
Autres :	8%	8%
<i>Manutention mécanique</i>	2%	2%
<i>Risque routier</i>	2%	3%
<i>Risque machines</i>	2%	1%
<i>Autres risques</i>	0,8%	0,8%
<i>Risque chimique</i>	0,7%	0,5%
<i>Risque physique dont risque électrique</i>	0,2%	0,2%
<i>Autres véhicules de transport</i>	<0,1%	0,1%
Total - Pays de la Loire	100%	100%

Lecture : La moitié (53 %) des AT, ayant entraîné au moins 4 jours d'arrêt, survenus en 2020 dans les Pays de la Loire parmi les salariés du régime général ont pour origine le risque "manutention manuelle"⁽¹⁾ (50 % au plan national).

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Sources : CARSAT [18], Cnam [14]

(1) La notion de "risque à l'origine de l'accident" fait référence à une nomenclature en 12 catégories construite par une méthode statistique et visant à regrouper les sinistres les plus proches selon les quatre variables relatives aux circonstances de l'accident qui sont : (a) l'activité physique spécifique (ce que faisait la personne au moment de l'accident), (b) la déviation (ce qui a dysfonctionné, par exemple une chute), (c) son agent matériel (l'objet en cause, par exemple une échelle), (d) les modalités du contact (la manière dont la victime a été blessée, par exemple un écrasement, un heurt, une coupure...).

La méthode a été instaurée par la Cnam en 2020.

Cette information est disponible pour les AT ayant occasionné au moins quatre jours d'arrêt de travail au régime général.



ACCIDENTS DE TRAJET INDEMNISÉS

Un **accident de trajet** est un accident qui survient pendant le trajet d'aller et de retour entre la résidence (ou lieu de restauration) et le lieu de travail.

Origine des données :

Enregistrement des accidents de trajet indemnisés

Les systèmes d'informations des régimes de Sécurité sociale enregistrent les accidents de trajet déclarés par les employeurs des salariés concernés, couverts pour les risques professionnels. Ces bases de données permettent le dénombrement des accidents de trajet ayant fait l'objet du versement, par la branche risques professionnels, d'indemnités journalières (IJ) suite à un arrêt de travail¹, et/ou d'une réparation financière (capital ou rente). La réparation financière fait suite à l'octroi par le médecin conseil d'une incapacité permanente (IP), en lien avec des séquelles physiques ou psychiques ne permettant plus au salarié de travailler définitivement ou d'exercer certaines fonctions, ou la survenue du décès de la personne (capital décès versé à sa famille).

L'attribution d'une IP peut intervenir plusieurs années après l'accident de trajet, car il faut attendre que l'état médical de la personne soit stabilisé pour évaluer le degré d'incapacité (taux d'IP). Celui-ci est évalué sur une échelle de 1 à 100 % en fonction d'un barème prenant en compte la nature de l'infirmité, l'âge, l'état général et les qualifications professionnelles de la victime. La réparation financière est versée sous la forme d'un capital si le taux d'IP est inférieur à 10 %, et d'une rente viagère s'il est supérieur à 10 %.

1. Arrêt d'au moins 24 heures au régime général, d'au moins un jour complet en sus du jour de l'accident au régime des salariés agricoles

Données présentées :

- **Accidents de trajet avec arrêt** (*régime agricole et régime social des marins*) : accidents de trajet ayant fait du versement d'IJ sur la période suite à un arrêt de travail (ou 1^{er} versement en cas d'arrêts répétés).

- **Accidents de trajet avec 1^{ère} indemnisation** ou 1^{er} règlement (*régime général*) : accidents ayant fait l'objet, sur la période, d'une 1^{ère} indemnisation : versement d'IJ suite à un arrêt de travail (ou 1^{er} versement en cas d'arrêts répétés), versement du capital (ou 1^{er} versement de la rente) en cas de l'octroi d'une IP ou du décès.

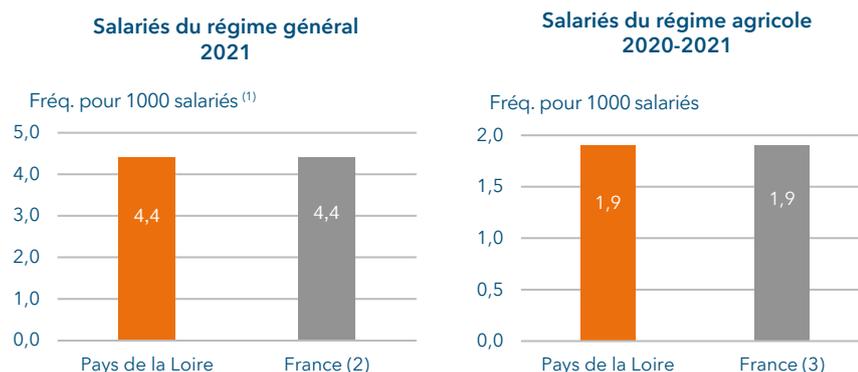
- **Incapacités permanentes (IP) attribuées** : accidents de trajet ayant fait l'objet, sur la période, du versement de la réparation financière de l'IP attribuée (capital, si taux d'IP <10% ; 1^{er} versement de la rente si taux d'IP >10%). Du fait des règles de gestion, le dénombrement se fait l'année d'imputation de la réparation financière ; les nouvelles IP attribuées dénombrées l'année n sont donc la conséquence de sinistres survenus l'année n ou une année antérieure.

- **Décès** (ou accidents de trajet mortels) : accidents de trajet ayant entraîné le décès de la personne avant consolidation (*ie* avant la fixation du taux d'IP), et ayant fait l'objet, sur la période, du versement du capital-décès. Du fait des règles de gestion, le dénombrement se fait l'année d'imputation de la réparation financière ; les décès dénombrés l'année n sont donc la conséquence de sinistres survenus l'année n ou une année antérieure.

SITUATION RÉGIONALE

➤ Une fréquence des accidents de trajet en Pays de la Loire proche de la moyenne nationale

Fréquence des accidents de trajet indemnisés au régime général et au régime des salariés agricoles
Pays de la Loire, France, 2020-2021



Lecture : Au régime général, la fréquence des accidents de trajet s'élève à 4,4 accidents pour 1000 salariés dans les Pays de la Loire, comme au plan national.

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels. / Population des salariés couverts par le régime agricole pour les risques professionnels.

Sources : Open Carsat [16], Cnamts [15], CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Le nombre de salariés utilisé au dénominateur est non redressé du chômage partiel.

(2) France entière.

(3) France métropole (hors Alsace Moselle)



Accidents de trajet indemnisés au régime général

Pays de la Loire, France

	Accidents de trajet avec 1 ^{ère} indemnisation (pour arrêt et/ou attribution d'IP)				Décès (capitaux versés avant consolidation)		
	Effectif 2021 (p)	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2021 (p)	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 salariés 2019	Effectif 2021 (p)	Effectif 2020 (p)	Effectif 2019
Pays de la Loire	5 168	4,4	5 136	4,5	nd	20	16
France	89 278	4,4	98 899	5,1	240	221	283

Lecture : Au régime général, 5 168 accidents de trajet ont déclenché en 2021 le versement d'une 1^{ère} indemnisation (pour arrêt de travail et/ou attribution d'une IP) dans les Pays de la Loire. La fréquence de ces accidents de trajet dans la région est de 4,4 pour 1 000 salariés, comme au plan national.

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Sources : Carsat, Open Carsat [16], Cnamts [13-15]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Le nombre de salariés utilisé au dénominateur est non redressé du chômage partiel.

(p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou contentieux).

nd : donnée non disponible.

Quelles évolutions au régime général ?

> Carsat Pays de la Loire. (2021). Accidents du travail et maladies professionnelles. Risques professionnels. Statistiques 2019. 24 p. [17]

Accidents de trajet indemnisés au régime des salariés agricoles

Pays de la Loire, France, 2020-2021

	Accidents de trajet avec arrêt		Nouvelles IP attribuées		IP > 10 %		Décès
	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 salariés 2020-21 (moy./an)	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 salariés 2020-21 (moy./an)	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 salariés 2020-21 (moy./an)	
Pays de la Loire	211	1,9	24	0,2	10	0,1	nd
France métrop. hors Alsace-Moselle	2 244	1,9	299	0,3	1 094	0,1	22

Lecture : Au régime des salariés agricoles, 211 accidents de trajet ont déclenché le versement d'IJ suite à un arrêt de travail dans les Pays de la Loire en moyenne chaque année en 2020-2021.

La fréquence des accidents de trajet dans les Pays de la Loire est de 1,9 pour 1 000 salariés, comme au plan national.

Champ : Population des salariés couverts par le régime agricole pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

nd : donnée non diffusable (secret statistique).

Avertissements

> Les données du régime général ne prennent pas en compte les salariés des particuliers employeurs (car non couverts pour les risques professionnels). Elles ne prennent pas non plus en compte les agents de la fonction publique (fonction publique d'État et hospitalière), les militaires, les travailleurs indépendants (professions libérales, artisans, commerçants...).

> Les dénombrements d'AT avec première indemnisation (respectivement des AT avec attribution d'IP, des décès) relatifs à l'année n doivent être interprétés avec précaution car ils sont la conséquence de sinistres survenus l'année n, mais également de sinistres survenus une année antérieure.

> L'indicateur "fréquence pour 1 000 salariés" permet de comparer la situation observée au sein d'un même régime (par exemple entre les salariés du régime général de la région Pays de la Loire et les salariés du régime général de l'ensemble de la France), mais pas les situations de deux régimes différents.



SITUATION SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

➤ Des écarts importants selon les secteurs d'activité

Accidents de trajet indemnisés au régime général selon le secteur d'activité

Pays de la Loire, 2021

Secteur d'activité (Nomenclature des activités françaises, NAF)	Accidents de trajet avec 1 ^{ère} indemnisation		Fréq./ 1 000 salariés 2019
	Effectif 2021(p)	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2021(p)	
N - Activités de services administratifs et de soutien	935	8,1	8,0
Q - Santé humaine et action sociale	895	7,3	6,0
I - Hébergement et restauration	330	6,9	8,7
S - Autres activités de services	153	5,8	-
E - Prod° et distrib. d'eau ; assainissement, gestion déchets, dépollution	47	5,4	2,6
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	869	5,0	4,4
P - Enseignement	104	3,6	3,4
C - Industrie manufacturière	783	3,4	3,5
L - Activités immobilières	43	3,3	3,2
H - Transports et entreposage	199	3,1	3,8
F - Construction	307	3,0	3,1
O - Administration publique	179	2,9	3,0
R - Arts, spectacles et activités récréatives	35	2,5	2,7
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	97	2,3	3,0
K - Activités financières et d'assurance	124	1,8	4,0
J - Information et communication	65	1,6	4,3
Autres secteurs (A, B, D, non classés)	3	-	-
Total - Pays de la Loire	5 168	4,4	4,5

Lecture : Au régime général, sur les 5 168 accidents de trajet ayant déclenché en 2021 le versement d'une 1^{ère} indemnisation (pour arrêt de travail ou incapacité permanente) dénombrés dans les Pays de la Loire, 895 concernent des salariés du secteur de la santé et de l'action sociale.

Dans ce secteur, la fréquence des accidents de trajet, 7,3 pour 1 000 salariés, est deux fois plus élevée que sur l'ensemble des secteurs (4,4)

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Source : CARSAT, Open Carsat [16]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Le nombre de salariés utilisé au dénominateur est non redressé du chômage partiel.

(p) Données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou contentieux).



PRÉVENTION ET SURVEILLANCE MÉDICALE DES PERSONNES EN EMPLOI

Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels

Démographie des médecins des services de prévention et de santé au travail



SURVEILLANCE MÉDICALE DES EXPOSITIONS AUX RISQUES PROFESSIONNELS

Origine des données :

L'enquête **Surveillance des expositions des salariés aux risques professionnels (Sumer)** est une enquête transversale réalisée par les médecins du travail et de prévention volontaires, coordonnée par la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) et la DGT (Direction générale du travail). Elle a pour objectif de cartographier les expositions aux risques professionnels des salariés, la durée de ces expositions et les protections collectives ou individuelles éventuelles mises à disposition.

L'enquête Sumer est réalisée tous les sept ans depuis 1994.

En 2016-2017, l'enquête Sumer couvre l'ensemble des salariés de la métropole et des DOM, du secteur privé et de la fonction publique (territoriale, hospitalière et d'État, éducation nationale comprise). L'échantillon national (26 500 salariés), est représentatif de près des 25 millions de salariés France entière.

L'enquête a été conduite par 1 243 médecins du travail dont 82 dans les Pays de la Loire. Les données ont été collectées au moyen de deux questionnaires :

- un questionnaire rempli par le médecin, portant sur les contraintes organisationnelles, physiques, les ambiances, les risques chimiques et biologiques ;
- un auto-questionnaire rempli par le salarié (ou l'agent) qui concerne la description du travail perçu par le salarié.

Donnée présentée :

Estimation du nombre de salariés concernés par les risques professionnels

En 2016-2017, le nombre de questionnaires Sumer recueillis dans les Pays de la Loire par les 82 médecins volontaires pour y participer (1 783) fut insuffisant pour permettre une exploitation régionale (le seuil minimum de questionnaires est en effet de 4 000).

Le nombre de salariés concernés par les risques professionnels a été estimé par la Dreets (Sese), selon la méthode préconisée par la Dares. Celle-ci consiste à appliquer les taux nationaux d'exposition par famille d'activités professionnelles (FAP) disponibles¹ à la distribution par FAP de la population salariée de la région (Insee, RP2016)². Ces estimations sont donc le reflet de la spécificité du tissu régional en termes de FAP.

1- Les taux nationaux d'exposition utilisés pour les calculs sont ceux calculés pour 60 familles d'activité professionnelles (FAP), ce qui représentent 95 % des salariés exerçant dans la région au RP 2016. Sont exclues les FAP suivantes : A2Z (techniciens et cadres de l'agriculture), F01 et F1Z (ouvriers du textile et du cuir), K0Z (artisans et ouvriers artisanaux), L6Z (dirigeants d'entreprises), P3Z (professionnels du droit), S3Z (patrons et cadres d'hôtels, cafés, restaurants), T0Z (coiffeurs, esthéticiens), T1Z (employés de maison), T2B (assistantes maternelles), T6Z (employés des services divers), X0Z (professionnels de la politique et clergé).

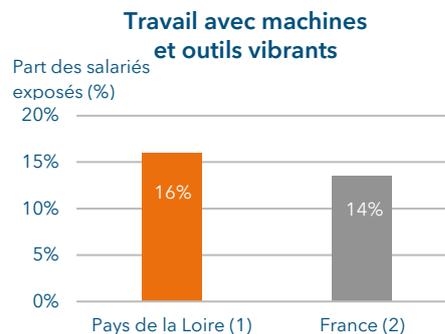
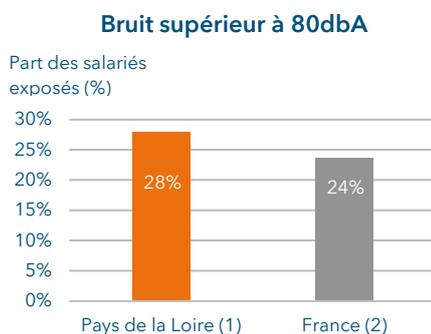
Les parts des salariés exposés France entière présentées dans ce document font référence à 60 familles d'activité professionnelles ; elles diffèrent légèrement des taux nationaux publiés par la Dares [25], ces derniers faisant référence à l'ensemble des FAP.

2- Méthode de standardisation indirecte ou méthode du taux type

➤ Des salariés concernés par les expositions au bruit et aux vibrations proportionnellement plus nombreux en Pays de la Loire

Exposition au bruit et aux vibrations

Pays de la Loire, France entière 2016-2017



Lecture : En 2016-2017, selon les estimations ⁽¹⁾ réalisées à partir des données de l'enquête nationale Sumer, 28 % des salariés des Pays de la Loire sont exposés au bruit supérieur à 80dba, contre 24 % au plan national.

Champ : Ensemble des salariés du secteur privé et de la fonction publique.

Sources : Dares (Sumer 2016-2017), Insee (RP2016). Calculs : Sese, Dreets des Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Estimation réalisée selon la méthode préconisée par la Dares. Voir encadré « avertissement ».

(2) La part France entière de salariés exposés présentées fait référence à 60 de l'ensemble des familles d'activité professionnelles (95 % des salariés) ; elle est ainsi comparable à la part estimée pour la région Pays de la Loire ; elle diffère légèrement de la valeur publiée par la Dares [25], celle-ci faisant référence à l'ensemble des FAP.



Expositions aux risques professionnels

Pays de la Loire, France entière 2016-2017

	Pays de la Loire Part estimée ⁽¹⁾ des salariés exposés (%)	France entière Part ⁽²⁾ des salariés exposés (%)
Environnement physique agressif		
Risques chimiques		
Exposition à au moins un produit chimique	33,3%	31,3%
Agents biologiques		
Exposition à un ou plusieurs agents biologiques	23,7%	24,3%
Exposition dans un contexte d'exposition supérieur au risque communautaire	23,4%	24,0%
Bruit		
Exposition à des nuisances sonores	36,6%	32,6%
Exposition au bruit supérieur à 80 dbA	27,9%	23,6%
Exposition au bruit comportant des chocs, impulsions...	13,5%	11,5%
Température		
Exposition à des nuisances thermiques	22,5%	21,0%
Exposition au travail au froid imposé (températures < 15°C)	6,7%	6,2%
Exposition au travail au chaud imposé (températures > 24°C)	6,9%	6,3%
Rythme de travail		
Exposition au travail de nuit entre 0 et 5 heures 45 nuits ou plus	5,5%	5,3%
Exposition au travail en équipes (travail posté)	15,2%	14,2%
Exposition au travail répétitif (répétition d'un même geste ou d'une série de gestes à cadence élevée)	14,7%	14,3%
Contraintes physiques marquées		
Exposition à la manutention manuelle de charges ⁽³⁾	36,7%	34,5%
Exposition à la manutention manuelle de charges 20 heures ou plus par semaine ⁽³⁾	5,0%	4,5%
Exposition au travail exigeant une position forcée d'une ou plusieurs articulations	19,2%	17,9%
Exposition au travail avec machines et outils vibrants	16,0%	13,5%
Exposition aux outils transmettant des vibrations aux membres supérieurs	12,4%	10,3%

Lecture : En 2016-2017, selon les estimations ⁽¹⁾ réalisées à partir des données de l'enquête nationale Sumer, 27,9 % des salariés des Pays de la Loire sont exposés au bruit supérieur à 80dbA, contre 23,6 % au plan national.

Champ : Ensemble des salariés du secteur privé et de la fonction publique.

Sources : Dares (Sumer 2016-2017), Insee (RP2016). Calculs : Sese, Dreets des Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Estimation réalisée selon la méthode préconisée par la Dares. Voir encadré « avertissement ».

(2) La part France entière de salariés exposés présentées fait référence à 60 de l'ensemble des familles d'activité professionnelles (95 % des salariés) ; elle est ainsi comparable à la part estimée pour la région Pays de la Loire ; elle diffère légèrement de la valeur publiée par la Dares [25], celle-ci faisant référence à l'ensemble des FAP.

(3) Définition européenne.

Surveillance médicale des risques professionnels (Sumer 2016-2017)

> Ensemble des résultats disponibles sur le site de la Dares [25]

Avertissement

> Les effectifs et taux de salariés concernés par les risques professionnels estimés sont, du fait de la méthode utilisée (méthode de standardisation indirecte ou méthode du taux type), le reflet de la spécificité du tissu régional en termes de familles d'activités professionnelles (FAP).

Estimations en Pays de la Loire

> Autres indicateurs disponibles sur demande auprès de la Dreets (Sese).



DÉMOGRAPHIE DES MÉDECINS DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

Origine des données :

Le Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS). Le RPPS existe pour les médecins, chirurgiens-dentistes, sage-femmes, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, et infirmiers. Il est géré par les Conseils de l'Ordre de chacune de ces professions, et remplace le répertoire Adeli géré par les Agences régionales de santé. Chaque professionnel est enregistré sous un numéro national unique RPPS (à 11 chiffres) et informe le Conseil de l'Ordre des changements de situation professionnelle.

Donnée présentée :

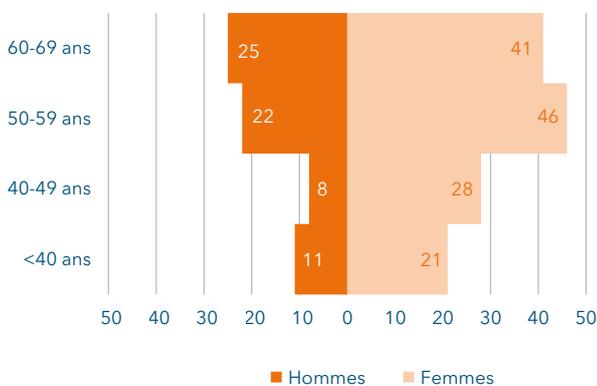
Médecins exerçant dans les SPSTI. Concernant les médecins, le RPPS, qui existe depuis 2012, constitue la source de référence en matière de démographie¹ (lieu d'activité, spécialité médicale, caractéristiques démographiques). Cette source permet de dénombrer les médecins exerçant dans un service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) en sélectionnant ces structures et les médecins spécialisés en médecine du travail et en médecine générale qui y exercent.

1. Concernant les infirmiers, le RPPS, mis en place en septembre 2021, ne permet pas à ce jour de dresser une cartographie de la profession.

➤ 212 médecins dans les services de prévention et de santé au travail interentreprises, dont 31% de plus de 60 ans (fin 2022)

Pyramide des âges des médecins exerçant dans les services de prévention et de santé au travail interentreprises, Pays de la Loire, 2022

Répartition des effectifs de médecins⁽¹⁾ par tranche d'âge⁽²⁾ et par sexe



Lecture : parmi les médecins exerçant dans les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) dans les Pays de la Loire, 32 (soit 15 %) sont âgés de moins de 40 ans.

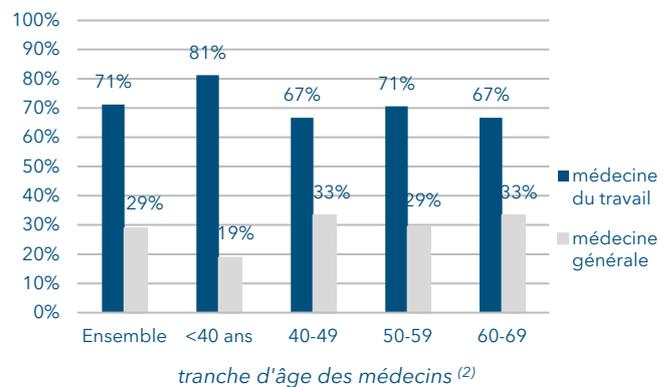
Source : RPPS situation au 30 septembre 2022 - Exploitation : ORS Pays de la Loire.
Champ : médecins ayant une spécialité en médecine du travail ou en médecine générale et ayant déclaré au Conseil de l'Ordre des médecins exercer dans un SPSTI (sur les 212 médecins dénombrés dans les SPSTI des Pays de la Loire, 10 ont 70 ans ou plus, et n'ont pas été pris en compte dans le graphique).

(1) Médecins du travail ou médecins généralistes.

(2) Âge au 30 septembre 2022

Spécialité des médecins exerçant dans les services de prévention et de santé au travail interentreprises selon l'âge, Pays de la Loire, 2022

Répartition des médecins⁽¹⁾ selon leur spécialité médicale (en %)



Lecture : parmi les médecins exerçant dans les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) dans les Pays de la Loire, 71 % sont spécialisés en médecine du travail. Cette proportion atteint 81 % parmi les médecins de moins de 40 ans (écart non statistiquement significatif).

Source : RPPS situation au 30 septembre 2022 - Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Champ : médecins ayant une spécialité en médecine du travail ou en médecine générale et ayant déclaré au Conseil de l'Ordre des médecins exercer dans un SPSTI.

(1) Médecins du travail ou médecins généralistes.

(2) Âge au 30 septembre 2022.

Avertissement

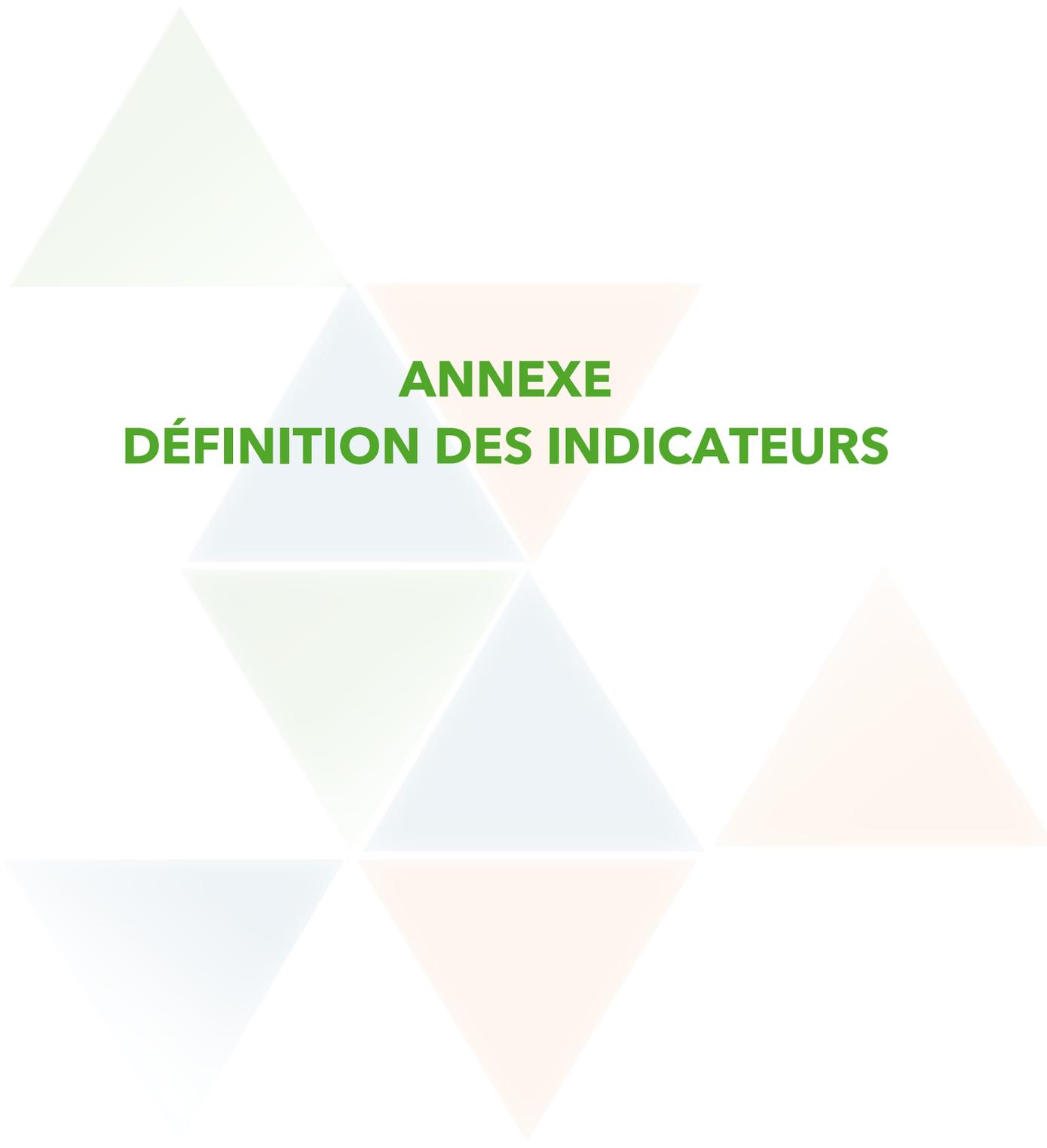
➤ Les données enregistrées dans le répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont celles communiquées par les professionnels et vérifiées par les autorités d'enregistrement (Ordres professionnels, ARS).



REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES



- [1] ORS Pays de la Loire. (2022). Travail et santé en Pays de la Loire. Chiffres clés. Édition 2021. 26 p.
- [2] Rollin L, Andujar P, Bloch J, *et al.* (2021). Quelle complémentarité pour les dispositifs en santé travail (Evrest, MCP, Sumer, RNV3P) : un exemple à partir des métiers de l'aide à domicile chez les femmes ? *Archives des Maladies Professionnelles et de l'Environnement*. vol. 82, n° 3. pp. 261-276.
- [3] Urssaf. Open Urssaf. [Page web]. <https://open.urssaf.fr/pages/home>.
- [4] MSA. GéoMSA. Outil de cartographie des données localisées de la MSA. [Page web]. <https://geomsa.msa.fr/#c=home>.
- [5] Dreets Pays de la Loire, ORS Pays de la Loire, Carsat Pays de la Loire, *et al.* (2019). Arrêts de travail par secteurs d'activité. Une étude innovante dans les Pays de la Loire. 13 p.
- [6] Barrit J, Billion P, Chollet F, *et al.* (2022). Maintien en emploi. Une étude Santé Travail en Pays de la Loire. *Concours Pluri-pro*. vol. 144, n° 14. pp. 38-41.
- [7] HAS. (2019). Santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs. Recommandation de bonne pratique. Texte des recommandations. 60 p.
- [8] Gehanno JF, Letalon S, Gislard A, *et al.* (2019). Inequities in occupational diseases recognition in France. *Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique*. vol. 67, n° 4. pp. 247-252.
- [9] INRS. (2022). Les maladies professionnelles en 10 questions. [En ligne]. <https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp/maladiespro10questions>.
- [10] Cnam. (2020). Tableaux de synthèse des statistiques nationales de la sinistralité 2019 de la branche AT-MP du régime général. 12 p.
- [11] Cnam. (2021). Tableaux de synthèse des statistiques nationales de la sinistralité 2020 de la branche AT-MP du régime général. 12 p.
- [12] Cnam. (2022). Tableaux de synthèse des statistiques nationales de la sinistralité 2021 de la branche AT-MP du régime général. 12 p.
- [13] Cnam. (2020). Rapport annuel 2019 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Éléments statistiques et financiers. 168 p.
- [14] Cnam. (2021). Rapport annuel 2020 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Éléments statistiques et financiers. 172 p.
- [15] Cnam. (2022). Rapport annuel 2021 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Éléments statistiques et financiers. 236 p.
- [16] Carsat Pays de la Loire. Open Carsat Pays de la Loire. [Page Web]. <https://opendata.carsat-pl.fr/menu-rp>.
- [17] Carsat Pays de la Loire. (2021). Accidents du travail et maladies professionnelles. Risques professionnels. Statistiques 2019. 24 p.
- [18] Carsat Pays de la Loire. (2022). Accidents du travail et maladies professionnelles. Risques professionnels. Statistiques 2020. 20 p.
- [19] Ministère de la mer. (2019). Accidents du travail et maladies professionnelles maritimes. Bilan 2018. 16 p.
- [20] Enim, IMP. (2020). Les accidents du travail et maladies professionnelles du secteur maritime. Chiffres clés de l'année 2019. 9 p.
- [21] Enim, IMP. (2021). Les accidents du travail et maladies professionnelles du secteur maritime. Chiffres clés de l'année 2020. 16 p.
- [22] Bailly L. (2022). Le risque psychosocial nous conduit à repenser l'accident du travail et la maladie professionnelle. *Revue Française des Affaires Sociales*. Drees. n° 4. Pp. 213-217.
- [23] Cnam. (2018). Les affections psychiques liées au travail : éclairage sur la prise en charge actuelle par l'Assurance Maladie - Risques professionnels. 20 p. (Collection : Santé Travail : enjeux et actions).
- [24] Cnam. (2019). Cancers reconnus d'origine professionnelle : évolution statistique, actions de prévention et d'accompagnement des salariés exposés. 28 p. (Collection : Santé Travail : enjeux et actions).
- [25] Dares. La surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels (2016-2017). [Page web]. <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/enquete-source/la-surveillance-medecale-des-expositions-des-salaries-aux-risques-professionnels-2>
- [26] Dreets Pays de la Loire. (2022). Plan régional santé travail 2021-2025 Pays de la Loire (PRST4). 43 p.
- [27] Carsat Pays de la Loire. (2022). Sinistralité du risque routier au travail en Pays de la Loire. 3 p.



ANNEXE

DÉFINITION DES INDICATEURS



PROBLÈMES DE SANTÉ INTERFÉRANT AVEC LE TRAVAIL

ARRÊTS DE TRAVAIL DE PLUS DE TROIS MOIS

Taux d'actifs ayant eu un arrêt de travail de plus de trois mois consécutifs l'année n (en %)

Nombre d'actifs d'un secteur d'activité concernés par un arrêt de travail d'au moins trois mois consécutifs dénombrés l'année n (versement d'une partie des IJ l'année n) pour 100 actifs dénombrés dans le secteur.

Les données prises en compte au dénominateur sont les suivantes :

- Pour le régime général des salariés : le nombre de salariés du secteur privé concurrentiel et agents contractuels de la fonction publique affiliés l'année n (source AcoSS [3]) ;
- Pour le régime des exploitants agricoles : le nombre de chefs d'exploitations, chefs d'entreprises et collaborateurs affiliés à la MSA l'année n (hors conjoints et aides familiaux) (source : GeoMSA [4]) ;
- Pour le régime des salariés de la MSA : nombre de salariés en ETP affiliés à la MSA l'année n-1 (source : GeoMSA [4]) / nombre trimestriel moyen de travailleurs couverts pour les risques professionnels par la MSA en moyenne sur les années (n-1) et (n), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné, quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur (source : CCMSA).

PROBLÈMES DE SANTÉ EN LIEN AVEC LE TRAVAIL

MALADIES PROFESSIONNELLES RECONNUES ET INDEMNISÉES

Effectif : cas de MP dénombrés sur la période considérée.

Fréquence pour 1 000 salariés : (nombre de cas de MP sur la période / nombre de salariés) x 1 000.

L'effectif de salariés pris en compte au dénominateur est :

- Pour le régime général, le nombre de salariés actifs au 31 décembre, enregistrés à la CARSAT des Pays de la Loire, non corrigé du chômage partiel ;
- Pour le régime agricole, le nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA (sur les 8 trimestres que compte la période des deux années considérées), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné, quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur.

NB : l'indicateur "fréquence pour 1 000 salariés" permet de comparer la situation observée au sein d'un même régime (par exemple entre les salariés du régime général de la région Pays de la Loire et les salariés du régime général de l'ensemble de la France).

Il doit être cependant utilisé avec précaution dans la mesure où les personnes concernées par la reconnaissance d'une MP l'année n dénombrées au numérateur peuvent être salariées (en activité) ou retraitées, alors que le dénominateur ne concerne que les personnes salariées actives et en emploi.

ACCIDENTS DU TRAVAIL INDEMNISÉS

Effectif : accidents du travail (AT) dénombrés sur la période considérée.

Fréquence pour 1 000 salariés : (nombre d'AT sur la période / nombre de salariés) x 1 000.

L'effectif de salariés pris en compte au dénominateur est :

- Pour le régime général, le nombre de salariés actifs au 31 décembre, enregistrés à la CARSAT des Pays de la Loire ;
- Pour le régime agricole, le nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA (sur les 8 trimestres que compte la période des deux années considérées), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné (pour une catégorie de risque AT donnée), quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur.
- Pour le régime social des marins, il s'agit du nombre d'ETP, dont le calcul correspond au nombre total de jours d'embarquement et de congés divisé par 360 jours.

Fréquence pour 1 000 000 heures travaillées : (nombre d'AT sur la période / nombre total heures travaillées enregistré sur la période) x 1 000 000.

Depuis 2017, le nombre d'heures travaillées intègre les périodes de congés.

Taux de gravité : (nombre de jours d'arrêts indemnisés au titre de la branche des risques professionnels / nombre d'heures travaillées) x 1000

NB : les indicateurs de fréquence permettent de comparer la situation observée au sein d'un même régime (par exemple entre les salariés du régime général de la région Pays de la Loire et les salariés du régime général de l'ensemble de la France).

Les comparaisons entre le régime général et le régime des salariés agricoles peuvent uniquement être réalisées à partir de l'indicateur rapportant les effectifs d'accidents au nombre d'heures travaillées (les modalités de calcul des effectifs de salariés sont en effet différentes d'un régime à l'autre).



ACCIDENTS DE TRAJET INDEMNISÉS

Effectif : accidents de trajet dénombrés sur la période considérée.

Fréquence pour 1 000 salariés : (nombre d'accidents de trajet sur la période / nombre de salariés) x 1 000.

L'effectif de salariés pris en compte au dénominateur est :

- Pour le régime général, le nombre de salariés actifs au 31 décembre, enregistrés à la CARSAT des Pays de la Loire ;
- Pour le régime agricole, le nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA (sur les 8 trimestres que compte la période des deux années considérées), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné, quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur.

NB : l'indicateur de fréquence permet de comparer la situation observée au sein d'un même régime (par exemple entre les salariés du régime général de la région Pays de la Loire et les salariés du régime général de l'ensemble de la France).

MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL (MCP)

Taux de signalement : rapport entre le nombre de visites ayant donné lieu à au moins un signalement de MCP par le médecin du travail et le nombre de salariés vus en visites par le médecin ou l'infirmier de son équipe.

NB : Les taux de signalement relatifs aux catégories de pathologies (affections de l'appareil locomoteur /souffrance psychique), dénommé aussi « taux de prévalence » dans les publications relatives aux MCP, ne sont pas additionnables entre eux, une même visite ayant pu donner lieu à deux signalements de pathologies.

PRÉVENTION ET SURVEILLANCE MÉDICALE DES PERSONNES EN EMPLOI

SURVEILLANCE MÉDICALE DES EXPOSITIONS AUX RISQUES PROFESSIONNELS

Part estimée de salariés exposés (ou taux estimé de salariés exposés) : nombre estimé de salariés exposés en 2016-2017 parmi les 60 familles d'activité professionnelles (FAP) / nombre de salariés dénombré au RP 2016 dans ces 60 FAP (en %).



Travail et santé. Données en Pays de la Loire. Édition 2022

Ce document, réalisé par l'ORS à la demande de la Dreets, vise à rassembler et à mettre à la disposition des acteurs intervenant en santé travail, santé publique et santé environnementale les dernières données régionales relatives à la thématique "Travail et santé".

Cette nouvelle édition s'articule autour de trois axes :

- les problèmes de santé interférant avec le travail,
- les problèmes de santé en lien avec le travail,
- la prévention et la surveillance médicale pour les personnes en emploi.